



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7A

Paris, 6 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/>

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	3
BIENS NATURELS.....	3
AFRIQUE	3
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475).....	3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	8
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis).....	13
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	20
5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	20
6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)....	20
7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	20
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) ...	20
9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	21
10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	21
11. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	21
12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	26
ASIE ET PACIFIQUE	31
13. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)	31
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	32
14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	32
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	33
15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764).....	33
16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)	38
BIENS CULTURELS.....	39
AFRIQUE	39
17. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	39
18. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	39
ETATS ARABES	43
19. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	43
20. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130).....	43
21. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	43
22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	43

23. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	43
ASIE ET PACIFIQUE	48
24. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev).....	48
25. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	48
26. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208).....	48
27. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)	48
28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722) ...	51
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	52
29. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	52
30. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708).....	52
31. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	56
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	57
32. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	57
33. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	60
34. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)	65
DECISION GENERALE	70
35. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)	70

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(ix) (x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2009 (33 COM 7A.1)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pacage illégal ;
- b) Braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc ;
- c) Détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées
Voir décision **33 COM 7A.1** (Séville, 2009), <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.1; 33 COM7A.1; 34 COM 7A.1

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 296 653 dollars EU au titre de l'aide d'urgence et de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO / UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Insécurité ;
- b) Braconnage ;
- c) Exploitation minière ;
- d) Transhumance et pacage illégaux ;
- e) Pêche illégale ;
- f) Occupation illégale du bien.

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat Centrafricain. Ce rapport sommaire, fait état des mesures prises par l'Etat partie, d'un point de vue institutionnel et technique, afin de mettre en œuvre les mesures correctives qui ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

Dans ses décisions **33 COM 7A.1** et **34 COM 7A.1**, le Comité a demandé à l'Etat partie l'organisation d'un atelier avec toutes les parties prenantes, afin d'élaborer un plan d'urgence à court terme sur une zone prioritaire de taille réduite, pour restaurer l'intégrité du bien. Cet atelier, planifié pour le mois de septembre 2010, n'a malheureusement pas pu être organisé avant la 35e session du Comité. Un courrier a été adressé à l'Etat partie pour l'encourager à soumettre une requête d'assistance internationale à cet effet.

En outre, la réunion de haut niveau demandée par le comité n'a pu être organisée en raison de la tenue des élections présidentielles et législatives.

a) *Structurer la gestion du parc vers une organisation simple et efficace dédiée au parc spécifiquement*

L'Etat partie apporte des informations selon lesquelles la stratégie de gestion des aires protégées du nord-est, dont le bien, a été validée en 2010. Cette stratégie propose un zonage du bien déclinant un noyau central entouré de Zones Cynégétiques villageoises (ZCV), l'implantation de bases avancées de surveillance, un plan d'aménagement de l'ensemble du territoire du nord-est incluant la redéfinition des couloirs de transhumance, le renforcement de l'effectif de l'équipe de surveillance du bien et des ZCV périphériques.

b) *Renforcer le personnel d'encadrement pour assurer les missions principales de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique)*

L'Etat partie n'a pas apporté d'informations nouvelles concernant le renforcement du personnel d'encadrement. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'un assistant technique des Forces Armées Centrafricaines (FACA) a été nommé au printemps 2009 et affecté auprès des équipes de conservation.

c) *Augmenter le nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées*

L'Etat partie note que plusieurs missions des éléments des Forces Armées Centrafricaines (FACA) sont intervenues dans la zone en appui aux surveillants pisteurs du programme pour la Conservation et l'utilisation rationnelle des Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) - ZCV, mais aucun détail supplémentaire n'est rapporté. Il est prévu depuis 2009 que 60 agents des Eaux et Forêts soient affectés dans les aires protégées du nord-est en appui aux 60 surveillants pisteurs d'ECOFAC déjà en place, mais l'UICN notent que ces agents n'ont toujours pas été affectés dans le nord-est, ni pour le bien. Le rapport ne mentionne pas si ces agents seront spécifiquement affectés au parc national de Manovo-Gounda (PNMG) comme demandé par le Comité à sa 33e session en 2009.

d) *Réaliser un zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la valeur universelle exceptionnelle du parc (environnement et faune)*

L'Etat partie note qu'un projet de cartographie du parc intégrant la nouvelle configuration du bien a été réalisé et validé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la stratégie de gestion des aires protégées du nord-est propose un zonage du bien avec un

noyau central entouré d'une ceinture de ZCV. Malheureusement, le rapport ne comporte pas de carte de ce zonage, et il est donc difficile d'évaluer son impact sur le statut de protection du bien.

e) *Mettre en œuvre un plan d'action ciblé sur le rétablissement de la sécurité dans cette zone prioritaire*

L'Etat partie rappelle que du matériel militaire a été fourni par le Ministère de la Défense Nationale aux équipes de conservation des aires protégées du nord chaque année depuis 2007, mais ne fait pas état d'informations nouvelles concernant la mise en œuvre d'un plan ciblé sur le rétablissement de la sécurité dans le bien. L'Etat partie considère que l'appui des institutions internationales à la mise en œuvre du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) et la tenue d'élections constituent des éléments non négligeables à la sécurisation de la région nord où se trouve le bien.

f) *Allouer un budget prévisionnel adapté à ces priorités, et limité au nécessaire pour engager, dès cette phase, une réflexion sur la durabilité de la gestion*

L'Etat partie ne fait état d'aucune information nouvelle concernant l'allocation d'un budget prévisionnel adapté. Il apparaît qu'un budget ne soit pas encore défini.

g) *Mettre en œuvre un plan de sortie de crise à engager en parallèle, par la concertation, avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan*

L'Etat partie rappelle que des actions de portée transfrontalière tenant compte de l'ensemble des problématiques liées à la conservation des ressources naturelles et au développement des communautés locales sont prévues dans le cadre du Programme Indicatif Régional du 10e Fonds Européen pour le Développement (FED), toutefois aucune précision sur le genre d'activités prévues n'a été fournie. Le rapport note que des Comités mixtes centrafricano-tchadien se réuniront en 2011 pour débattre des problèmes transfrontaliers.

h) *Autres problèmes de conservation actuels – prospection pétrolière au sein du bien*

L'UICN note qu'une compagnie pétrolière chinoise, China National Petroleum Corporation (CNPC), se serait installée depuis janvier 2011 à Gordil (l'une des bases du parc). Il est question que des prospections pétrolières soient réalisées à l'intérieur du bien, et soient accompagnées d'activités connexes de braconnage. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ce type d'activité ne fera qu'accélérer la détérioration de la valeur universelle exceptionnelle du bien et sa faune, déjà fortement réduite. Ils rappellent que le Comité a adopté depuis plusieurs années une position claire sur les questions d'exploitation et d'exploration minière et pétrolière dans les biens inscrits, les jugeant incompatibles avec le statut de Patrimoine mondial.

i) *Résultat de la mission d'inventaire aérien ECOFAC/MIKE réalisée début 2010*

Le rapport mentionne la réalisation d'un inventaire d'ECOFAC en 2010 en collaboration avec le programme Monitoring Illegal Killing Elephant (MIKE – Suivi de l'abattage illégal d'éléphants). Cet inventaire a été réalisé dans le nord-est de la RCA sur près de 95 000 km² sur une zone incluant les Parcs nationaux de Manovo-Gounda-St Floris (MGSF) et de Bamingui-Bangoran, la Réserve Naturelle Intégrale Vassako-Bollo, la Réserve de Faune Aouk-Aouakalé, les Secteurs de Chasse et les Zones Cynégétiques Villageoises. L'inventaire montre un déclin très sérieux des densités de grande faune. Un déclin de 90% avait déjà été mis en évidence par un inventaire de 2005, et ce nouvel inventaire indique une réduction supplémentaire de la faune de 75% par rapport à l'inventaire réalisé en 2005. Après le rhinocéros noir, qui avait déjà disparu en 1980, l'éléphant et la girafe ont maintenant également complètement disparu du bien et sont enregistrés exclusivement dans les secteurs de chasse, donc en dehors du bien. La plupart des autres espèces ont également presque disparu, notamment le buffle, l'élan de Derby, le cob de Défassa, l'autruche, l'hippopotame et le guépard. La faune restante est concentrée dans les ZCV et secteurs de chasse au sud située en dehors du bien.

L'inventaire estime aussi qu'il est possible que plusieurs centaines de milliers de bœufs provenant du Tchad transitent chaque année dans la zone d'étude. Le survol a également noté la présence de deux mines artisanales de diamants dans le Parc national MGSF, le long des cours d'eau, ainsi qu'une forte réduction de la grande faune avoisinant ces mines en raison du braconnage. La conclusion du rapport est que le compte à rebours de l'extinction de la faune dans le nord de la RCA semble avoir commencé et qu'il reste très peu de temps pour inverser ce processus. Les auteurs considèrent que l'activité de grande chasse sera condamnée dans une échéance de 2 à 5 ans, ce qui entraînera l'effondrement du système ZCV – qui constitue les derniers îlots de conservation de la grande faune - et entraînera probablement leur reconversion en pâturage, avec la perte non seulement de la dernière opportunité de rétablir la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais aussi des bénéfices socio-économiques qui lui sont liés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le projet Ecofaune de l'Union Européenne est actuellement en phase de lancement dans la région du bien et continue d'appuyer les ZCV. Néanmoins, ils considèrent que peu de résultats peuvent être attendus pour la conservation du bien car la stratégie du projet est focalisée avant tout sur les ZCV plutôt que sur la conservation même du bien ; de plus, le budget paraît insuffisant compte-tenu de la zone d'intervention à couvrir (4 millions d'euros pour une zone de 100.000 km²).

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la mission de 2009 avait noté qu'une évaluation rigoureuse devait être conduite afin de confirmer l'existence de la valeur universelle exceptionnelle du bien, par l'évaluation des critères (ix) et (x). Même si l'inventaire ECOFAC/MIKE a été réalisé sur une zone plus large, avec un transect dans le bien, il semblerait que le critère (x) soit remis en question en raison de la forte diminution de la richesse en biodiversité présente au moment de l'inscription, et de la disparition de presque toutes les espèces phares de grands mammifères, en raison du braconnage et de la concurrence avec le bétail transhumant qui a envahi une grande partie du bien. Le critère (ix) est lui aussi remis en question car la disparition effective de la majorité des espèces phares de grande faune remet en question la représentativité du bien et les processus écologiques naturels. De surcroît, la présence grandissante de bétail transhumant dans le parc, ainsi que les prospections pétrolières et les activités minières au sein du bien, compromettent fortement son intégrité.

La mission de 2009 avait recommandé que le Parc national de MGSF reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant que les premiers résultats positifs soient enregistrés par la réalisation d'un programme de sauvetage d'urgence, dont les points essentiels sont reflétés dans les mesures correctives. Si les mesures correctives visant à a) structurer la gestion du parc, b) renforcer le personnel d'encadrement pour assurer les missions principales de gestion et d) réaliser un zonage fonctionnel du parc ont été partiellement adressées, les mesures c) augmenter le nombre et la formation du personnel pour la surveillance, e) mettre en œuvre un plan d'action sur la restauration de la sécurité, f) allouer un budget prévisionnel adapté aux priorités et g) mettre en œuvre un plan de sortie de crise, sont toujours très loin d'être amorcées. Sur la base des inventaires aériens ECOFAC/MIKE de 2010, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le Parc national de MGSF a perdu sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, et qu'il répond ainsi aux critères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, il reste encore un potentiel de régénération de la valeur universelle exceptionnelle du bien à partir de l'ensemble des Zones Cynégétiques Villageoises avoisinantes, mais ce potentiel est très fragile.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent l'importance d'une mise en œuvre urgente des recommandations contenues dans la décision **34 COM 7A.1**, notamment l'élaboration d'un plan d'action d'urgence pour sauver la valeur universelle exceptionnelle du

bien sur une zone prioritaire de taille réduite, et trouver des financements pour sa mise en place. Ils estiment que l'atelier pour développer ce plan devrait être organisé dans les meilleurs délais, et si nécessaire l'Etat partie pourrait soumettre une requête d'Assistance Internationale au Fonds du patrimoine mondial pour son organisation. Ils considèrent que si les tendances de perte de la faune dans le nord de la RCA ne sont pas inversées rapidement, le Comité du patrimoine mondial devrait envisager le retrait du Parc national de MGSF de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des *Orientations*.

Projet de décision : 35 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.1**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Note avec préoccupation l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) ;*
4. *Note avec inquiétude que le bétail transhumant a envahi une grande partie du parc, et que des prospections pétrolières et des activités minières ont lieu au sein du bien, et considère que ces activités compromettent fortement l'intégrité du bien ;*
5. *Exprime sa vive préoccupation sur le fait que les inventaires aériens du programme pour la Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) / MIKE (Suivi de l'abattage illégal d'éléphants) de 2010 révèlent que les critères (ix) et (x) sont affectés en raison de la disparition de presque toutes les espèces phares de grands mammifères dans le bien, en raison du braconnage et des impacts du bétail transhumant ;*
6. *Considère de ce fait que la valeur universelle exceptionnelle du bien est sérieusement dégradée, mais qu'il reste encore un potentiel de régénération des populations de faune à partir des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) avoisinantes ;*
7. *Prie instamment l'Etat partie d'organiser un atelier pour élaborer le plan d'action d'urgence permettant de régénérer la valeur universelle exceptionnelle du bien, et encourage vivement l'Etat partie à soumettre auprès du Centre du patrimoine mondial, une demande d'assistance internationale en ce sens ;*
8. *Réitère sa demande aux États parties de la République centrafricaine, du Tchad et du Soudan, d'élaborer une stratégie commune pour contribuer à la régénération de la valeur universelle exceptionnelle du bien sur une zone prioritaire de taille réduite ;*
9. *Fait appel à la Communauté internationale afin que celle-ci apporte son appui financier et technique pour la mise en œuvre du plan d'urgence ;*
10. *Considère également qu'en l'absence de mise en œuvre du plan d'urgence, le bien remplira à très court-terme les conditions nécessaires à son retrait de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des *Orientations* ;*

11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'élaboration, le financement et la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour sauver la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
12. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien ;
13. Décide également de maintenir le Parc National du Manovo Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impacts potentiels des troubles civils ;
- b) Déclin des populations de grands mammifères en raison d'une recrudescence de braconnage incontrôlé ;
- c) Absence de mécanismes de gestion efficaces.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Aucun état de conservation souhaité n'a encore été établi.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006) :

- a) Établir, de toute urgence, un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, en donnant la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires ;
- b) Élaborer et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan de gestion-type établi pour le réseau national de zones protégées. Le plan de gestion devra veiller en particulier à :
 - (i) mettre en place un système de zonage révisé pour le bien afin d'orienter les activités de gestion qui tiennent compte du statut de bien du patrimoine mondial et de réserve de biosphère ;
 - (ii) mettre en place des dispositions de gestion participative avec les communautés locales pour réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones situées en particulier à la périphérie du bien ;
- c) Étendre les activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Calendrier échelonné sur cinq ans pour la mise en œuvre des mesures correctives ;
- b) 2007 : travail préparatoire et prise de contacts pour une assistance financière et technique, ainsi qu'une mise en application des mesures d'urgence liées, en particulier, à la surveillance du bien ;
- c) 2008-2009 : préparation d'un plan de gestion et mise en œuvre des activités prioritaires ;
- d) 2009-2011 : mise en œuvre et suivi des activités en vertu du plan de gestion.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A. 2 ; 33 COM 7A.2 ; 34 COM 7A.2

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50.000 dollars EU au titre de l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : en 2006, le bien a reçu une dotation de 20.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » pour des actions de sensibilisation et d'application de la loi. Fonds de réponse rapide : en 2010, 30.000 dollars EU pour une mission d'envergure dans le parc.

Missions de suivi antérieures

Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflits et instabilité politique ;
- b) Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien ;
- c) Braconnage ;
- d) Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole ;
- e) Feux de brousse.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/227>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Des documents complémentaires ont été joints en annexe ou soumis parallèlement à ce rapport, parmi lesquels : i) le mandat défini pour l'élaboration d'un plan de gestion du bien ; ii) une copie de la loi n° 2002-102 concernant la création, la gestion et le financement de parcs nationaux et de réserves naturelles ; iii) les budgets actuels et prévisionnels établis pour le bien (2010-2013) ; et iv) un rapport présentant les résultats des survols aériens d'observation de la faune et de la flore effectués en mars 2010 par l'Association pour les chimpanzés sauvages (AFCS) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), avec l'appui de la Société allemande de coopération internationale. (GIZ).

Le rapport établi par l'État partie fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la mise en œuvre de ces mesures bénéficie de l'appui du projet pour les aires protégées de la Côte d'Ivoire de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), appelé PARC-CI (Projet d'Appui à la Relance de la Conservation des Parcs et Réserves - 2,54 millions de dollars EU, 2010-2014). L'État partie indique que ce projet a été suspendu en raison de la crise consécutive aux élections en Côte d'Ivoire, laquelle a considérablement ralenti la mise en œuvre des mesures correctives et, de surcroît, retardé le calendrier fixé pour leur mise en œuvre.

- a) *Établir, de toute urgence, un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, en donnant la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires*

L'État partie rapporte que 70 gardes sont déployés à l'intérieur du bien et note que les effectifs ont été considérablement renforcés depuis 2007. L'État partie indique qu'une nouvelle stratégie de surveillance a été mise au point et prévoit une extension progressive de la surveillance sur la base des ressources disponibles, avec l'implantation d'un poste central qui se chargera de l'affectation des patrouilles, par roulement, à deux postes de secteur. La surveillance des 5 secteurs sera assurée par les patrouilles déployées dans les deux postes susmentionnés. L'État partie note que, parallèlement à la stratégie de surveillance mentionnée ci-dessus, il contribue à hauteur de 200 millions de francs CFA (environ 431.871 dollars EU) à un plan d'action d'urgence visant à réduire le braconnage grâce au déploiement de patrouilles mixtes composées de gardes de l'OIPR et de membres des *Forces Nouvelles* : à ce jour, 35 gardes de l'OIPR et 22 membres des *Forces Nouvelles* ont été formés et équipés pour la lutte anti-braconnage. Cette initiative a reçu l'aide de Fauna and Flora International (FFI), de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial par le

biais du Fonds de réponse rapide. Huit véhicules tout-terrain et 10 motocyclettes ont été acquises pour l'appui aux actions d'application de la loi.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les efforts menés pour élaborer une stratégie de surveillance et un plan d'action d'urgence dans le cadre de la lutte anti-braconnage, qui n'ont malheureusement pas été présentés avec le rapport, mais ils notent que, en raison de la crise politique, un petit nombre seulement de patrouilles mixtes a été déployé, nuisant ainsi à l'efficacité du système de contrôle et de patrouille du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, étant donné l'important déclin des populations de la faune et de la flore (voir ci-dessous), l'établissement d'un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien constitue une priorité pour restaurer la valeur universelle exceptionnelle du bien.

b) Élaborer et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan de gestion type établi pour le réseau national de zones protégées

L'État partie indique qu'un avant-projet de plan de gestion est en préparation et sera finalisé par un consultant. Un plan triennal d'actions prioritaires sera établi sur la base du plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction le mandat défini pour l'élaboration d'un plan de gestion et rappellent que le Comité a demandé à l'État partie de mettre en place un système de zonage révisé pour le bien qui tienne pleinement compte du statut de bien du patrimoine mondial et de réserve de biosphère, ainsi que de mettre en place des dispositions de gestion participative avec les communautés locales.

c) Étendre les activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien

Comme mentionné au point a) ci-dessus, l'État partie indique qu'il a l'intention d'étendre progressivement les patrouilles dans l'ensemble du parc et de reprendre le contrôle de la zone. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent du fait que la détérioration récente de la situation politique et sécuritaire en Côte d'Ivoire a contribué à ralentir la mise en œuvre de cette mesure corrective.

d) Résultats des survols aériens d'observation de la faune et de la flore effectués en mars 2010

L'État partie a soumis un rapport présentant les résultats des survols aériens d'observation de la faune et de la flore effectués en mars 2010 par l'Association pour les chimpanzés sauvages (AFCS) et l'OIPR, avec l'appui de la GIZ, et note que de nouvelles opérations aériennes et terrestres d'observation pourront être réalisées en 2011. Les survols effectués en mars 2010 au-dessus du parc national de la Comoé et de la zone limitrophe font apparaître une perte de 80 % des grands mammifères au cours des 30 dernières années. La densité des grands mammifères à l'intérieur du bien est très faible. Aucun éléphant ni lion n'a été observé et seules deux traces d'éléphants ont été relevées au cours de la période d'observation. D'après les estimations établies par l'étude, il restait 8.800 bubales roux, 900 buffles et 950 cobas, avec 90 % de leurs populations vivant à l'intérieur du bien. L'UICN note que, à la fin de l'année 1970, les estimations établies pour ces espèces se situaient autour de 13.000 bubales roux, 5.000 buffles et 50.000 cobas et que, en 1978, la population des éléphants était estimée à 1.500 animaux.

S'agissant des activités humaines dans le périmètre du parc, l'étude a révélé que 90 % de la population totale des mammifères présents à l'intérieur du bien étaient des animaux domestiques et que, de par son ampleur, le pacage du bétail était responsable d'une importante dégradation de l'écosystème du bien. Selon les résultats de l'étude, le pacage du bétail est concentré dans le nord et l'est du parc, l'empiètement des activités agricoles couvre une zone étendue dans l'ouest et les feux de brousse sont concentrés dans une bande centrale qui traverse le bien selon un axe nord-sud. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que, d'après une étude antérieure menée par l'Association pour les chimpanzés sauvages (AFCS) en juin 2009 (où la taille réduite de l'échantillon n'avait pas permis de faire une estimation de la population), des populations de grands mammifères

étaient encore présentes dans la partie sud-ouest du bien et dans la zone limitrophe, y compris des chimpanzés et des éléphants, confirmant ainsi leur présence à l'intérieur du bien. Le rapport issu de l'étude d'observation réalisée en mars 2010 conclut que, au vu des données disponibles, le risque que les populations d'éléphants et de chimpanzés présentes à l'intérieur du bien soient désormais trop peu nombreuses pour être viables et qu'elles soient en voie de disparition dans le parc, à moins que des mesures ne soient prises de toute urgence, est élevé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont gravement préoccupés par les résultats des survols aériens d'observation effectués en mars 2010 qui démontrent clairement que la Valeur universelle exceptionnelle du bien subit une dégradation sérieuse et accélérée et que, si les menaces et les pressions existantes continuent de s'exercer sur le bien, il est à craindre qu'une perte de Valeur universelle exceptionnelle ne se produise dans un proche avenir. Ils s'inquiètent en particulier du fait que certaines espèces, comme les éléphants, seraient menacées d'extinction à l'intérieur du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souscrivent à la conclusion de l'étude selon laquelle le rétablissement des populations de la faune et de la flore à l'intérieur du bien est encore possible, sous réserve que des mesures soient prises de toute urgence, et considèrent qu'il est clairement prioritaire i) de restaurer immédiatement l'intégrité du bien en excluant le bétail du parc et en luttant contre les empiètements agricoles et ii) de mettre rapidement en place un système efficace de surveillance du bien en vue de ralentir l'intensification du pacage du bétail, des empiètements agricoles, du braconnage et des feux de brousse. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'État partie et à ses partenaires en matière de conservation d'adopter toutes les recommandations énoncées dans le rapport rédigé à l'issue des survols aériens d'observation de la faune et de la flore effectués en mars 2010 et considèrent que les résultats de ces observations servent de base de référence pour suivre le rétablissement des populations de la faune et de la flore sur le bien au fil des années.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que, au moment de la préparation du présent rapport, un climat d'instabilité politique continuait de régner en Côte d'Ivoire. Il y a donc tout lieu de s'attendre à une aggravation de la dégradation du statut du bien et à de possibles répercussions sur la mise en œuvre des mesures correctives.

e) Exploitation minière

Concernant des rapports antérieurs sur l'octroi de licences d'exploration minière, l'État partie note que, si des explorations géologiques étaient pratiquées sur le bien, elles auraient pour but d'évaluer les ressources minérales potentiellement contenues dans le bien, et il considère que cela ne signifie pas une intention d'exploiter. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'il était mentionné, dans le rapport de 2008 de l'État partie, que trois licences d'exploration minière avaient été accordées, couvrant une partie de la surface du bien, et que, dans sa décision **33 COM 7A.2**, le Comité du patrimoine mondial avait prié instamment l'État partie de retirer ces licences, en accord avec la position clairement établie du Comité du patrimoine mondial, selon laquelle l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial. Il note que, à la 34^e session, le représentant de la Côte d'Ivoire a déclaré qu'aucune licence d'exploration minière couvrant le bien n'avait été concédée et qu'il s'agissait d'une erreur dans les rapports antérieurs.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que, depuis le début de la crise politique qui a frappé le pays en 2002, la gestion ou la surveillance du Parc national de la Comoé a été quasiment inexistante, ce qui a abouti à une recrudescence des activités illégales, notamment du braconnage et des empiètements par le bétail et l'agriculture, à l'intérieur du périmètre du parc. Les résultats des survols aériens d'observation effectués en mars 2010 montrent que le Parc national de la Comoé a subi, au cours des trois dernières

décennies, une perte de grands mammifères estimée à 80 % et que son écosystème a lourdement pâti de l'extension des zones utilisées pour le pacage du bétail et l'agriculture. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que la valeur universelle exceptionnelle du bien, en l'occurrence les valeurs qui ont justifié l'inscription du bien au titre des critères (xi) et (x) et son intégrité, sont gravement compromises. Cependant, ils estiment que le rétablissement de la faune et de la flore, de même que des écosystèmes, à l'intérieur du bien est encore possible, sous réserve que des mesures soient prises de toute urgence, et considèrent que la restauration immédiate de l'intégrité du bien et la mise en place d'un système efficace de surveillance devraient constituer une priorité pour l'État partie, en collaboration avec ses partenaires en matière de conservation, parmi lesquels le FEM/Banque mondiale, l'AFCS, la GIZ, FFI, l'UICN. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également au Comité du patrimoine mondial d'amender les mesures correctives en accord avec les éléments ci-dessus exposés de telle sorte qu'elles reflètent les actions prioritaires requises pour conserver et restaurer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils recommandent en outre au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que son intégrité soit restaurée, qu'une structure de gestion efficace soit en place et que le rétablissement des populations clés de la faune et de la flore sur ce bien ait été démontrée.

Projet de décision: 35 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.2**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Note avec préoccupation la persistance de la crise politique en Côte d'Ivoire, qui a conduit à une nouvelle recrudescence des activités illégales à l'intérieur du Parc national de la Comoé depuis 2002, notamment du braconnage et des empiètements par le bétail et l'agriculture ;*
4. *Reconnaît les efforts menés par l'État partie et ses partenaires en matière de conservation pour renforcer la surveillance du bien, élaborer un plan de gestion et effectuer une étude de la faune et de la flore sur le bien, mais il note que, en raison de la crise politique, un petit nombre seulement de patrouilles mixtes a été déployé, nuisant ainsi à l'efficacité du système de contrôle et de patrouille du bien ;*
5. *Exprime sa plus vive inquiétude face aux résultats de l'étude d'observation réalisée en 2010 qui montrent que le bien a subi, au cours des trois dernières décennies, une perte de grands mammifères estimée à 80 % et que son écosystème a lourdement pâti de l'extension des zones destinées au pacage du bétail et à l'agriculture, mettant ainsi en évidence le fait que la Valeur universelle exceptionnelle du bien et son intégrité sont gravement compromises, mais que le rétablissement de la faune et de la flore, de même que des écosystèmes, à l'intérieur du bien est encore possible, sous réserve que des mesures soient prises de toute urgence ;*
6. *Décide d'amender les mesures correctives en accord avec les éléments ci-dessus exposés de telle sorte qu'elles reflètent les actions prioritaires requises pour conserver et restaurer la Valeur universelle exceptionnelle du bien, et, en conséquence, adopte la mesure corrective supplémentaire suivante :*

- a) *Restaurer, de toute urgence, l'intégrité du bien en excluant le bétail du parc et en luttant contre les empiètements agricoles ;*
7. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives révisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011) ;*
8. *Encourage les partenaires de l'État partie en matière de conservation, parmi lesquels le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/Banque mondiale, l'Association pour les chimpanzés sauvages (AFCS), la Société allemande de coopération internationale (GIZ), Fauna and Flora International (FFI), l'UICN, de maintenir le soutien qu'ils apportent au bien ;*
9. *Demande à l'État partie de confirmer officiellement qu'aucune licence d'exploration minière couvrant le bien n'a été concédée ;*
10. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2012, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives révisées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
11. ***Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Cote d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981, extension en 1982

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée ;
b) afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve ;
c) structure institutionnelle insuffisante.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées

Voir Décision **31 COM 7A.3** (Christchurch, 2007) , <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1266/>,
et **32 COM 7A.3** (Québec, 2008), <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1575/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi à ce jour par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.3; 33 COM 7A.3; 34 COM 7A.3

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 495 989 dollars EU au titre de l'équipement, de la formation, et de la Conservation et gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission Centre du patrimoine mondial en octobre/novembre 1988 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en mai 1993 ; mission UICN en 1994 ; mission Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée en 2007 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire en juin 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière ;
- b) Afflux de réfugiés ;
- c) Empiètement agricole ;
- d) Déforestation ;
- e) Braconnage ;
- f) Capacités de gestion insuffisantes ;
- g) Manque de ressources ;
- h) Coopération transfrontalière défailante.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/155>

Problèmes de conservation actuels

Les 29 janvier et 02 février 2011, des rapports sur l'état de conservation du bien ont été soumis par l'Etat partie guinéen et l'Etat partie ivoirien. Ces rapports indiquent les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31e (Christchurch 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions.

Pour la partie du bien située en Guinée :

L'Etat partie fait état de la promulgation du décret fixant les frontières de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba et ses zones d'influence. Ce décret porte principalement sur le statut juridique du bien, la matérialisation de ses limites (limites de la réserve, de la zone tampon, de l'enclave minière et de la Réserve de Biosphère), l'exigence d'études d'impact environnemental et social pour tout projet à mettre en œuvre à proximité du bien, le rôle régalien du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou (CEGENS), et les objectifs de gestion du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le nouveau décret actualise le statut de protection du bien ainsi que celui des autres zones de la Réserve de Biosphère et de l'enclave minière. Ils rappellent que ce décret constituait une des recommandations clés de la mission de 2007, demandée par le Comité dans sa décision **31 COM 7A.3**. Ils recommandent que l'Etat partie resoumette une nouvelle carte du bien avec si possible des fichiers géoréférencés, afin de mettre à jour la documentation sur le bien. Le rapport ne donne malheureusement pas d'information sur les progrès réalisés sur la délimitation des autres parties situées en dehors de la limite de l'enclave minière.

- a) *Renforcer les capacités sur le terrain du CEGENS, organisme de gestion en ce domaine, notamment en lui allouant les ressources financières et techniques nécessaires pour accomplir sa mission*

L'Etat partie mentionne la prise d'un Arrêté (2010-4642), de révision du statut juridique du CEGENS. Celui-ci permet particulièrement de renforcer ses capacités de gestion, grâce à la mise en place d'un conseil d'administration, d'une direction générale et d'une agence comptable. Un règlement intérieur a également été élaboré et une base de vie pour le personnel du CEGENS est en cours de construction à Gbakoré.

Le Centre du patrimoine mondiale et l'UICN accueillent favorablement ce renforcement institutionnel du CEGENS, mais notent qu'il est important que celui-ci devienne une autorité dotée des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre, pleinement, les mesures correctives adoptées par le Comité.

b) Renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales, en recrutant notamment les éco-gardes nécessaires et en renforçant les capacités des comités villageois de surveillance (CVS) récemment créés

Le rapport rappelle la mise en place d'un dispositif de lutte anti braconnage, en collaboration avec les éco-gardes et les CVS, reposant sur l'organisation de patrouilles quotidiennes. Le rapport fait également mention de l'effet de cette activité sur la réapparition de la grande faune dans le bien. Toutefois, aucune donnée détaillée n'a été fournie par l'Etat partie. Le processus d'intégration des 32 éco-gardes avec un statut paramilitaire dans la fonction publique est en cours, cependant leur salaire est toujours assuré par le Programme de conservation de la biodiversité biologique du mont Nimba (PCBNM).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent que le nombre d'éco-gardes reste très faible par rapport à l'étendue du massif, et que la capacité du CEGENS à contenir les nombreuses menaces qui pèsent sur les Monts Nimba demeure insuffisante.

c) Définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon

Le nouveau décret définit une zone tampon de 35,140 ha, correspondant à la zone tampon de la Réserve de biosphère, avec un statut de Réserve naturelle gérée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la mission de 2007 avait proposé une zone tampon fonctionnelle et plus restreinte pour le bien du patrimoine mondial. Néanmoins, la clarification juridique du statut de la zone tampon est une avancée importante.

d) Mettre en place un système de suivi écologique et une base de données géo-référencées pour toutes les données scientifiques collectées sur le bien

L'Etat partie rappelle que l'ONG Fauna & Flora International (FFI) a été engagée pour la mise en place d'un système de suivi écologique. Le programme de suivi écologique prévoit : (i) l'établissement d'une ligne de base suivi écologique – Composante paysage données géospatiales et biologiques) ; (ii) l'établissement d'une ligne de base de suivi écologique – Composantes flore et faune et (iii) la formation du personnel du CEGENS à la cartographie.

L'UICN note que le FFI a entrepris 30 jours de suivi écologique dans la partie du bien située en Guinée entre mai et juillet 2010. Au total, 216 cas d'indices d'incursions illégales ont été observés, sur les 52 pistes géo-référencées avec divers indices de chasse. Les observations de pièges à collier, d'étuis de cartouche de calibre 12, de sites de camping de braconniers, et les détonations de fusils de chasse durant les prospections indiquent que le braconnage reste un problème majeur dans le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le système de suivi écologique décrit n'est pas encore opérationnel, et encouragent l'Etat partie à mettre rapidement en œuvre ce système de suivi en collaboration avec FFI et le PNUD. Ils notent avec inquiétude les résultats du suivi écologique qui montrent une densité de faune extrêmement basse.

e) Effectuer une étude de faisabilité afin de définir un mécanisme financier durable pour le bien

Le rapport mentionne qu'une requête d'assistance internationale a été préparée par l'Etat partie afin d'obtenir un soutien du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en place d'une Fondation Internationale des Monts Nimba, comme mécanisme de financement durable.

Néanmoins, cette demande n'a pas encore été reçue par le Centre du patrimoine mondial, à la date de rédaction de ce rapport.

f) Mettre au point une stratégie pour la protection de la forêt de Déré et des collines de Bossou

En mars 2010, l'Etat partie a procédé au déplacement des occupants clandestins de la forêt de Déré, notamment des groupes armés ivoiriens qui revendiquaient la paternité de celle-ci. Suite à cette décision, un dialogue a été entrepris avec le Gouvernement ivoirien pour définir les limites frontalières entre la Côte d'Ivoire et la Guinée dans la zone. Les populations riveraines des deux pays ont été sensibilisées sur la conservation du bien et une déclaration dite « *Déclaration d'Abidjan portant Gestion Durable des massifs Forestiers Transfrontaliers des Monts Nimba, de Déré et de Tiapleu* » a été signée en juillet 2010. Cette Déclaration réaffirme la volonté des Etats parties de Guinée et de Côte d'Ivoire à : (i) identifier des financements pour restaurer la forêt de Déré et de Tiapleu ; (ii) établir un système conjoint de suivi et coordination de la gestion, (iii) renforcer la collaboration avec le Liberia par des échanges et le dialogue ; et (iv) rechercher des fonds pour la conservation et le développement durable. L'Etat partie a aussi soumis une demande d'Assistance financière internationale le 31 janvier 2011 au Centre du patrimoine mondial pour reboiser la savane qui s'étend entre le bien et la deuxième aire centrale de Bossou, dans le but de rétablir le flot migratoire entre les communautés de chimpanzés de Bossou et celles des Monts Nimba, et ainsi répondre à la recommandation de la mission de 2007. Cette demande sera traitée lors de la prochaine réunion du panel d'examen de l'Assistance internationale.

g) Etablir un plan de gestion pour le bien et la Réserve de biosphère

Aucune information n'est donnée dans le rapport sur l'état d'avancement d'un plan de gestion. Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport contient un cadre logique pour un projet qui vise à mettre en place des mesures de conservation dans le site. Ce projet de gestion des monts Nimba couvre la période 2011-2015 et prévoit un budget de 2 191 000 dollars EU. Le statut de ce projet n'est pas clarifié dans le rapport mais vraisemblablement il s'agit d'une deuxième phase du projet financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM).

Pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire :

L'Etat partie rapporte que la lenteur du processus de sortie de crise bouleverse les calendriers établis pour la mise en œuvre des mesures correctives, mais qu'une fois les élections passées, l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) sera en mesure de mettre en œuvre la stratégie du Gouvernement ivoirien en matière de conservation des aires protégées telle que prévue par le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP). Le rapport note également que le budget alloué à la conservation du bien a été fortement réduit depuis le déclenchement de la crise politique, qui a occasionné le retrait des partenaires au développement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'au moment de la rédaction de ce rapport, la Côte d'Ivoire continue de vivre une crise postélectorale difficile. Il est donc probable que les informations contenues dans le rapport de l'Etat partie ne soient plus à jour.

h) Réinstaurer la présence de l'OIPR au sein du bien et reprendre les activités de gestion, établir des mécanismes de coopération et renforcer la communication avec la communauté locale

Le rapport de l'Etat partie rappelle que le personnel est actuellement basé à Duékué, éloigné du site et que l'accès à la réserve reste limité du fait de l'insuffisance des moyens matériels et logistiques, et de la lenteur du processus de désarmement. Le rapport note que des rencontres entre la Direction l'OIPR de Zone Ouest, le Préfet du Département de Danané,

les autorités locales des forces nouvelles et les populations riveraines ont lieu régulièrement et qu'un Comité de Gestion Locale de la réserve a été mis en place. Selon les dernières informations reçues au moment de la préparation de ce rapport, la base de Duékué de l'OIPR aurait été endommagée lors d'évènements faisant suite aux élections.

- i) *Réaliser une étude des espèces clés de la faune et de la flore pour préciser le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien et mettre en place un programme complet de suivi afin de surveiller et contrôler les menaces, en particulier le braconnage*

L'Etat partie rapporte que des partenaires de l'OIPR ont mené du 07 au 20 avril 2010, en collaboration avec la Direction de l'OIPR de Zone Ouest, un inventaire de certaines espèces de la faune dans la réserve. L'inventaire qui a été sollicité par la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG), a été conduit par le Wild Chimpanzee Foundation (WCF). Les résultats obtenus révèlent qu'il reste un nombre important de chimpanzés dans la partie ivoirienne du bien. 120 nids ont notamment été localisés et l'inventaire estime en moyenne 121 chimpanzés pour une densité de 2,7 individus par km². Toutefois, le rapport d'inventaire note que les analyses effectuées sont sujets à une haute incertitude due au faible nombre de transects. L'inventaire a aussi recensé une faible présence d'autres primates et d'ongulés, ainsi qu'une forte pression de chasse. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les résultats de l'inventaire pour les chimpanzés sont encourageants, mais que la faible présence des autres espèces, ainsi que la forte pression de chasse est comparable à la situation actuelle observée dans la partie guinéenne du bien. L'Etat partie note qu'une requête de financement pour la réalisation d'un inventaire a été adressée fin 2009 au Centre du patrimoine mondial pour réaliser des inventaires sur les espèces essentielles de faune et la mise en place d'un programme de suivi-écologique en concertation avec la Guinée et le Libéria, dès que la situation sociopolitique se sera améliorée. Cependant, le Centre du patrimoine mondial note que cette requête était soumise sans signature.

- j) *Définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon*

Aucun avancement n'a été signalé à ce sujet.

- k) *Elaborer un plan de gestion en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier la communauté locale et harmoniser ce plan avec le plan en cours d'élaboration en Guinée*

Une requête d'assistance internationale pour l'organisation d'un atelier international bipartite sur la gestion durable des massifs de l'espace transfrontalier du Nimba a été soumise en 2009 et approuvée en 2010 pour un montant de 30 000 dollars EU. Toutefois, la situation post-électorale dans le pays, n'a pas encore permis de finaliser le contrat entre l'UNESCO et l'OIPR. L'Etat partie exprime également sa volonté de poursuivre en concertation avec la Guinée et le Libéria, la validation du plan de gestion, dès que la situation sociopolitique se sera améliorée. Le Centre du Patrimoine et l'UICN encouragent les Etat parties à prendre en considération l'outil '*Enhancing our Heritage*' dans l'élaboration et le suivi du plan de gestion pour le mont Nimba.

- l) *Définir un mécanisme financier durable pour l'ensemble du bien avec l'État partie de la Guinée*

L'Etat partie note que dans le cadre de la réforme de la gestion de ses aires protégées, la Côte d'Ivoire a mis en place une Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire, qui a pour mission de faciliter le financement à long terme de la conservation des parcs nationaux et réserves naturelles.

m) Exploitation minière

Les rapports des deux Etats parties évoquent les menaces minières qui affectent le bien de part et d'autre de la frontière.

Pour la Guinée : En ce qui concerne le projet minier mené dans l'enclave par la Société des Mines de Fer de la Guinée (SMFG), la mise en œuvre de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) a été retardée, du fait de l'organisation des élections présidentielles. A la demande de la SMFG, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont soumis des commentaires détaillés sur l'avant-projet des termes de référence de l'EIES, et ont soulevé le fait que le projet ne pourrait être poursuivi si l'EIES concluait que les impacts négatifs de celui-ci ne pourraient être atténués. Le Centre du patrimoine mondial n'a pas encore reçu la version définitive desdits termes de référence.

Pour la Côte d'Ivoire : L'Etat partie rappelle la renonciation de la compagnie Tata Steel au projet d'exploration minière du bien, suite aux discussions entre l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et le Directeur du Groupe *Global Minerals* de Tata Steel. Cette renonciation a été récemment confirmée lors d'échanges de lettres entre l'UICN et la direction de la compagnie Tata Steel. Le rapport de l'Etat partie note qu'aucune autre concession minière n'a été accordée dans la partie ivoirienne du bien.

Pour le Libéria : Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'ils ont reçu des informations d'un projet minier potentiel d'Arcelor Mittal au Libéria, située à 20 kms du bien. Ils demandent à l'Etat partie du Libéria de soumettre à l'EIES pour ce projet au Centre du patrimoine mondial, et considèrent que la pollution engendrée par l'exploration minière côté libérien pourrait entraîner le déversement d'alluvions dans les cours d'eau vers la Côte d'Ivoire et avoir des effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'avancée importante réalisée par l'Etat partie guinéen dans la clarification du statut juridique du bien. Néanmoins les menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont toujours présentes. Ils notent qu'après des années d'instabilité politique en Guinée, des élections ont été organisées avec succès en juillet 2010, ce qui donne l'espoir que l'Etat partie pourra renforcer ses efforts de mise en oeuvre des mesures correctives. Cependant, la crise sociopolitique post-électorale de la Cote d'Ivoire risquerait de fortement compromettre les progrès qu'avait accomplis l'Etat partie, avec la mise en place d'un organe de gestion et le démarrage du processus d'élaboration d'un plan de gestion conjoint. Pour ces raisons, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba devrait être maintenue sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent la signature de la Déclaration d'Abidjan, qui vise à renforcer la collaboration tri-nationale et établir un système conjoint de suivi et de coordination de la gestion entre les Etats parties guinéen et ivoirien. Ils recommandent que le Comité réitère sa demande aux deux Etats parties de se concerter pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune de gestion et de surveillance conjointe du mont Nimba par l'organisation d'une réunion de la Commission tri-nationale.

Projet de décision : 35 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.3**, adoptée lors de sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Accueil favorablement la signature de la Déclaration d'Abidjan, en juillet 2010, qui vise à établir un système conjoint de suivi et coordination de la gestion entre les Etats parties guinéen et ivoirien et à renforcer la collaboration tri-nationale, et réitère sa demande aux Etats parties de se concerter au plus vite pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune de gestion et de surveillance conjointe du mont Nimba par l'organisation d'une réunion de la Commission tri-nationale ;
4. Note avec satisfaction la clarification du statut juridique de la partie du bien situé en Guinée, et la confirmation par la Côte d'Ivoire qu'aucune concession minière n'a été accordée dans la partie ivoirienne du bien ;
5. Exprime sa vive préoccupation sur les conséquences que pourraient avoir la crise politique que traverse la Côte d'Ivoire, sur l'aggravation de l'insécurité dans la partie ivoirienne du bien, ce qui empêcherait un accès régulier de l'autorité de gestion et compromettrait fortement le progrès qu'avait accompli l'Etat partie avec la mise en place d'un organe de gestion et le démarrage du processus d'élaboration du plan de gestion ;
6. Note avec inquiétude l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e (Christchurch, 2007) et 32^e (Québec, 2008) sessions, et prie instamment les deux États parties d'intensifier leurs efforts pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations du Comité du patrimoine mondial ;
7. Demande à l'Etat partie guinéen d'encourager le suivi périodique de l'efficacité de gestion du bien à l'aide de l'outil « Enhancing our Heritage », pour mieux mettre en œuvre les priorités actuelles de gestion du bien ;
8. Demande également aux deux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations des missions de 2007 et 2008, et dans l'élimination des menaces liées à l'exploitation minière, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012;
9. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 32 de ce document.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation de l'État partie non reçu)

10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Mission tardive)

11. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1991

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Instabilité politique et dissensions entre les populations

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité reste à établir.

Mesures correctives identifiées
Voir décision **29 COM 7A.6** (<http://whc.unesco.org/fr/sessions/29COM>)

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier spécifique n'a été établi, ni par le Comité du patrimoine mondial, ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.10 ; 33 COM 7A.10 ; 34 COM 7A.10

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 143.250 dollars EU, dont 108.250 dollars EU pour des projets au titre du programme de réhabilitation d'urgence et l'inscription du bien en tant que bien mixte.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Septembre-octobre 1998 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2005 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique et dissensions entre les populations ;
- b) Pauvreté ;
- c) Contraintes de gestion ;
- d) Braconnage de l'autruche ;
- e) Érosion du sol ;

- f) Pression démographique ;
- g) Pression exercée par le bétail ;
- h) Pression sur les ressources forestières.
- i)

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/573>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport met en avant des progrès récents accomplis pour la mise en œuvre des cinq mesures correctives adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005), mais apporte peu de nouvelles données par rapport aux informations reçues en 2010. Le rapport note que la mise en œuvre des mesures correctives a été entravée par l'insécurité prédominante dans la zone entre 2006 et 2009. A l'heure actuelle, cette insécurité continue de restreindre le déplacement des agents de conservation. A ce propos, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports indiquant que les groupes armés qui continuent de sévir dans le périmètre du bien, ont laissé un nombre important de mines sur le terrain. Des informations ont été reçues suggérant qu'en dehors de certains grands axes empruntés par les communautés locales et reliant les principaux villages dans et autour des réserves, le reste des Réserves Naturelles de l'Air et Ténéré (RNNAT) restent exposées à un risque non négligeable de présence de mines.

- a) *Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner les moyens suffisants pour pouvoir mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien*

Comme mentionné dans de précédents rapports, l'équipe chargée de la conservation du bien a pu partiellement réintégrer sa base à Iférouane en 2008. Le projet de Cogestion des Ressources de l'Air et du Ténéré (COGERAT), en collaboration avec l'équipe de conservation, a permis de mettre en place des unités communautaires de surveillance à Timia et Tabelot. L'État partie note que cette activité a progressé en 2010 et que 6 nouvelles brigades communautaires de surveillance, composées de 30 brigadiers ont été créées et formées. Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations établissant que l'autorité de gestion est très peu présente sur le bien, notamment en raison de problèmes de sécurité. Par conséquent, il reste des incertitudes sur le fait que la mise en place des postes de gardes forestiers dans les villes de Timia et Tabelot, ait eu un impact sur la gestion du site.

- b) *Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales*

L'État partie rappelle que trois commissions foncières régionales ont été mises en place, ainsi que deux commissions foncières municipales, pour appuyer la prévention et la gestion des conflits liées à l'accès et l'utilisation des ressources naturelles. En 2010, le processus de mise en place des commissions de Timia et d'Iférouane a été réalisées avec la tenue d'ateliers de mise en place officielle, et l'organisation de formations des membres de ces commissions.

- c) *Améliorer sensiblement le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles*

L'État partie rappelle que le projet COGERAT a soutenu la mise en place d'une structure intercommunautaire pour la gestion des ressources naturelles de la réserve dénommée « Association Intercommunale de Gestion des Ressources Naturelles » (AIGRN). En septembre 2010, un accord de cogestion Etat/communes a été signé à Niamey, entre le Ministre de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, et les

Administrateurs Délégués des quatre communes concernées (Gougaram, Iférouane, Tabelot et Timia), pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du bien, ainsi que des plans communaux de gestion des ressources naturelles, les actions de gestion durable des sols, et leur mécanisme de financement durable. Cependant, le rapport de l'Etat partie ne donne aucune information sur la capacité des organes de surveillance et de cogestion à faire face aux problèmes de braconnage et d'extraction des ressources naturelles et sur l'impact de l'insécurité sur leur opérationnalité.

d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois et du chaume sur le site

L'Etat partie note qu'au cours de l'année 2010, des rencontres se sont déroulées dans le cadre de la collaboration avec la Société Nigérienne de Carbonisation du Charbon pour promouvoir la mise en place d'équipements et l'utilisation du charbon minéral carbonisé. Ces rencontres ont permis de mener plusieurs activités dans le but d'amener les populations à s'intéresser à l'utilisation du charbon minéral. Comme ce fut le cas en 2010, le rapport de l'Etat partie ne donne aucune information sur les niveaux actuels de ramassage de bois et de chaume dans le bien, ni sur l'impact de ces activités sur l'écosystème.

e) Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion des sols et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des sols due à la circulation automobile

Le rapport précise que le projet COGERAT a poursuivi des actions visant à restaurer des terres, et à stabiliser la végétation pour contrôler l'érosion des sols et favoriser la recharge de la nappe phréatique et la protection des berges. Il a été réalisé : 1716 banquettes d'infiltration sur une superficie de 286 ha ; l'ensemencement de 390 ha en espèces ligneuses locales ; la plantation de 11 000 plantations forestières et la protection de 5000 jeunes pousses de régénération naturelle ; 200 km de bandes pare-feu ; et l'installation de 2000 ml de cordons pierreux. Bien que l'augmentation des terres restaurées soit significative, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif du projet COGERAT, à savoir restaurer 55 000 ha d'habitat dégradé dans le périmètre du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les plans d'action pour une gestion durable des ressources du bien et pour la restauration des sols dégradés n'ont pas encore été soumis, comme demandé par le Comité dans sa décision **33 COM 7A.10**.

f) Exploitations pétrolière et minière

L'UICN a reçu des informations concernant des sites d'exploitations minière d'uranium et des travaux de prospection pétrolière dans et autour du bien. Selon ces informations un bloc d'exploration pétrolière recouvrant une bonne partie du Ténééré est actuellement sous licence avec la Chinese National Petroleum Corporation (CNPC). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN viennent de demander des informations à l'Etat partie afin de clarifier le statut de cette concession, ainsi que de toutes autres activités minières ou pétrolières pouvant affecter le bien. Ils rappellent que le Comité a adopté depuis plusieurs années une position claire sur les questions d'exploitation et d'exploration minière et pétrolière dans les biens inscrits, les jugeant incompatibles avec le statut de Patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'aucune exploration ou exploitation pétrolière ou minière ne devrait être permise au sein du bien.

g) Population de faune et mission d'évaluation du bien

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations selon lesquelles des pressions de braconnage par les populations locales et par les forces de sécurité et de défense dans et autour de la réserve demeurent importantes. Ce braconnage vise essentiellement les gazelles dorcas et les outardes de Nubie, mais aussi les gazelles dama qui sont capturées pour être revendues dans les centres urbains ou dans les pays frontaliers. L'UICN a aussi reçu des informations sur le fait que l'oryx et les autruches à cou rouge aient totalement disparu des RNNAT, bien que pour l'autruche un programme

d'élevage ait été initié par l'Etat partie, et que l'addax ait provisoirement disparu (il reste néanmoins une population d'Addax non loin des RNNAT, dans le désert du Tin Toumma et l'erg de Bilma, et qui pourrait un jour réintégrer le bien), et que la gazelle dama et le guépard soient soit éteints, soit proches de l'extinction, dans les RNNAT en raison du braconnage intense. Les effectifs de gazelles dorcas et d'outarde de Nubie auraient énormément diminués au point que les braconniers auraient à opérer dans les régions plus au sud dans les zones de Gadafawa et Taguedoufat.

L'Etat partie confirme que des dommages énormes subis par le bien durant la période d'insécurité de 2006 à 2009, ont certainement eu des conséquences. Il propose de réaliser une mission d'évaluation du bien, si la sécurité le permet, pour identifier et évaluer les dégâts sur les habitats et les espèces, ce qui permettra aussi de répondre à la demande du Comité dans ses décisions **33 COM 7A.10** et **34 COM 7A.10**. En février 2011, l'Etat partie a resoumis une demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir ce projet. Cette demande est actuellement étudiée par l'UICN avec l'appui de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. Les commentaires de l'UICN seront transmis à l'Etat partie en vue de faire aboutir cette requête.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les efforts de l'Etat partie, pour mettre en œuvre les mesures correctives identifiées par la mission de suivi de l'UICN en 2005 à travers le projet COGERAT. Pourtant, ils continuent de recevoir des rapports alarmants sur les activités de braconnage et la dégradation de la biodiversité contribuant aux principales justifications pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Une perte de cette biodiversité entraînera aussi la perte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que compte tenu de la superficie conséquente du bien de 7,7 millions d'ha, un impact positif de ces mesures correctives prendra du temps avant que la valeur universelle exceptionnelle du bien ne se rétablisse.

En l'absence de données sur l'état actuel de la VUE du bien, et en tenant compte des rapports sur l'état très critique de la faune et du braconnage dans le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que, parmi les mesures correctives, la priorité reste d'adresser les menaces de braconnage, et de l'utilisation illégale d'autres ressources, en déployant des patrouilles mixtes de gardes, composées de forestiers et d'unités de surveillance communautaire, et en allouant à ces activités de surveillance un budget annuel adéquat. Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent conscients que la mise en place de ces actions urgentes continue d'être entravée par les conditions d'insécurité régnant au sein des RNNAT et dans ses alentours.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent, enfin, qu'un inventaire du bien est essentiel pour déterminer l'état actuel de sa VUE, et pour définir l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que le calendrier requis pour y parvenir. Ils accueillent favorablement la proposition d'une mission, si la situation sécuritaire le permet, mais réitèrent qu'un inventaire devra être réalisé avant ladite mission.

Projet de décision : 35 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Exprime sa plus vive préoccupation la dégradation incessante de la valeur universelle exceptionnelle du bien sur la base des rapports reçus indiquant que plusieurs espèces d'antilope et autre grande faune ont disparu du bien, ou sont sur le point de disparaître, en raison du braconnage important qui sévit au sein et aux alentours du bien;
4. Note avec préoccupation le manque de progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, en raison notamment de l'insécurité persistante ;
5. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre toutes les mesures correctives, et en particulier la lutte contre le braconnage, ainsi que les autres recommandations proposées par la mission de suivi de 2005, et invite la communauté internationale à accroître son soutien au bien ;
6. Exprime son inquiétude sur les rapports concernant l'existence d'une concession pétrolière dans le Ténééré, et demande à l'Etat partie de clarifier le statut et l'emplacement de cette concession, ainsi que toutes autres activités minières ou pétrolières pouvant affecter le bien, et de soumettre des études sur leurs impacts environnementaux potentiels ;
7. Rappelle que le Comité a adopté depuis plusieurs années une position claire sur les questions d'exploitation et d'exploration minière et pétrolière dans les biens inscrits, les jugeant incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
8. Réitère sa demande à l'Etat partie d'organiser d'ici la 37^e session du Comité du patrimoine mondial en juin-juillet 2013, et en coopération avec la Commission de survie des espèces de l'UICN, un inventaire de la grande faune restante, afin d'évaluer l'état de sa valeur universelle exceptionnelle du bien et d'élaborer des programmes de réhabilitation et de rétablissement des populations. L'Etat partie devra inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien dès que l'inventaire sera disponible ;
9. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et en particulier sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, en particulier l'inventaire de la faune au sein du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012 ;
10. **Décide de maintenir les Réserves naturelle intégrale de l'Aïr et du Ténééré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critère(s)

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Braconnage ;
- b) Pacage de bétail.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Réduction de 90% des signes d'activités humaines dans le périmètre du parc ;
- b) Extension de la zone dans laquelle des signes de vie de grands ongulés peuvent être trouvés, de 34% actuellement à 85% de la superficie totale du parc ;
- c) Augmentation du nombre de toutes les espèces de grands ongulés pendant trois années consécutives ;
- d) Réduction des distances de fuite des animaux le long de certaines portions de routes dans le périmètre du parc.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives ont été adoptées par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010).

Voir Décision **34 COM 7A.11** (Brasilia, 2010), <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-20f.pdf>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Voir Décision **34 COM 7A.11** (Brasilia, 2010), <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-20f.pdf>

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.11; **33 COM 7A.11** ; **34 COM 7A.11**

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 39 580 dollars EU au titre de la coopération technique et de la préparation d'une extension transfrontalière du bien. Début 2008, une donation complémentaire de 25 000 dollars EU a été accordée par le Fonds du patrimoine mondial.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2007 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN ; mai 2010 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage, capture et déplacement de faune ;
- b) Assèchement de mares et espèces envahissantes ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Pacage de bétail ;
- e) Projet de construction d'une route ;
- f) Construction éventuelle d'un barrage ;
- g) Exploration et exploitation minières potentielles.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/153>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2011, l'État partie a soumis un rapport concis sur l'état de conservation du Parc national de Niokolo-Koba (PNNK). Le rapport met en avant quelques progrès récents accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives révisées, adoptées par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010), et fait part de la décision de l'État partie du Sénégal

d'engager un Plan d'urgence de réhabilitation du PNNK (2011-2012) avec un financement de 3 milliards de francs CFA (4 573 470 Euros), pour faire face aux menaces urgentes sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et l'intégrité du PNNK. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que trois des sept mesures correctives adoptées par le Comité sont à mettre en œuvre avant juillet 2011, deux autres doivent être adressés avant juillet 2012, et les deux restantes sont à accomplir avant juillet 2013. Pour ce qui concerne les trois mesures correctives qui étaient à accomplir avant la 35e session du Comité, le rapport apporte les informations suivantes :

a) *Renforcement et mise en place du dispositif de lutte anti-braconnage, basé sur des moyens aérien et terrestre conjugués*

L'Etat partie note que les brigades de surveillance ont été renforcées et que la stratégie de lutte anti-braconnage a été modifiée. Trois brigades mobiles de huit agents sont maintenant déployées dans les zones de fortes pressions, et chacune opère pendant dix jours par mois. Ainsi, un système de contrôle du braconnage terrestre est opérationnel en permanence. L'Etat partie note que ce système, qui a démarré en décembre 2010, est rendu possible grâce à l'appui de l'UICN pour une période de six mois.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les progrès accomplis par L'Etat partie pour renforcer le dispositif de lutte anti-braconnage du PNNK. Ils considèrent que le braconnage reste l'une des menaces les plus importantes pour le bien et qu'il est crucial que les brigades mobiles temporaires soient maintenues à long terme et soient conjuguées à des moyens de lutte anti-braconnage aérien.

b) *Renforcement du personnel du PNNK et lui fournir dans les meilleurs délais, une formation centrée sur la protection du PNNK, une gestion intégrée, des règles de sécurité, et le doter en équipement indispensable à sa mission*

Le rapport de l'Etat partie note qu'en ce qui concerne le renforcement du personnel, 35 nouveaux agents destinés à renforcer le dispositif de surveillance au niveau du PNNK ont été recrutés en décembre 2010. Un plan de formation a été élaboré pour renforcer la capacité de ces agents, notamment dans le domaine de la lutte anti-braconnage, de la gestion de la faune et des méthodes d'approche participative au niveau de la périphérie du parc. Cette formation est prévue pour le mois de mars 2011. En outre, l'Etat partie note que le Plan d'urgence de réhabilitation du PNNK (2011-2012) consacrerait un milliard de francs CFA (1 524 490 Euros) pour améliorer le système de surveillance et d'aménagement. Le plan d'urgence prévoit de développer le réseau des pistes, réhabiliter, construire et équiper des postes de garde, renforcer les moyens de surveillance du parc, et améliorer les conditions de travail des agents. Une mission de l'UICN devant déboucher sur l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du PNNK est en préparation pour mars 2011. Cette mission aura par ailleurs pour objectif de permettre l'information et la formation des acteurs de la gestion du parc pour la mise en place d'un plan de gestion adapté à la situation actuelle.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les progrès accomplis par l'Etat partie dans le renforcement du personnel du PNNK et saluent sa décision de mettre à la disposition de la Direction des Parcs nationaux 3 milliards de francs CFA (4 573 470 Euros) pour la mise en œuvre d'un Plan d'urgence de réhabilitation du PNNK, pour faire face aux menaces urgentes du bien.

c) *Proposition et mise en œuvre d'alternatives concrètes au forage des puits en dehors du parc afin de minimiser la divagation du bétail, dans le contexte global de la transhumance au Sénégal*

Le rapport de l'Etat partie note que le soutien de l'UICN a permis au PNNK d'organiser des fora régionaux en janvier 2011, dans les trois régions administratives de Kédougou, Kolda et Tambacounda. Ces fora ont permis de rencontrer les élus locaux, les autorités

administratives, les chefs de villages, les représentants des agriculteurs et des éleveurs, ainsi que d'échanger, avec les gestionnaires du PNNK, sur des questions relevant du braconnage, des empiètements agricoles dans le PNNK, mais aussi de la question cruciale de la divagation du bétail et de la transhumance. En outre, l'Union Africaine, par le biais de l'UICN, a financé un projet intitulé « *Projet Elevage comme moyen de subsistance : Renforcement des stratégies d'adaptation aux changements climatiques à travers la gestion améliorée au niveau de l'interface élevage-faune sauvage-environnement* » dont le PNNK est l'un des bénéficiaires, avec le Parc National du Badiar en Guinée, pour une phase pilote de trois ans qui démarrera cette année. L'Etat partie note que la mise en œuvre du projet impliquera toutes les parties prenantes, notamment les Directions des Parcs Nationaux du Niokolo-Koba (Sénégal) et du Badiar (Guinée), ainsi que les services vétérinaires de Tambacounda et de Badiar (Koundara).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette mesure corrective, pourtant ils notent également qu'il n'existe pas encore d'alternatives concrètes au forage des puits dans la périphérie du bien – puits qui risqueraient de concentrer le bétail autour du parc et occasionneraient une forte pression sur les pâturages et le parc.

d) Etat des populations de faune

En mars 2011, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un rapport préparé par le Chef de site, présentant un compte rendu d'une mission de surveillance aérienne qui était organisée du 4 au 8 mars 2011, avec comme objectif de faire une estimation rapide de l'état général du parc, de l'ampleur des principales pressions et de l'état de la faune. Pour une durée totale de 10 h de survol, 1300 km de transects ont été couverts. Le rapport constate que la plupart des pressions connues sur l'écosystème, comme la coupe de rôniers, la divagation du bétail, la circulation de camions et de vélos à l'intérieur du parc, ou le campement de braconniers semblent en très forte régression et estime que ceci est le résultat du renforcement des opérations de patrouilles, mais malgré tout aussi en raison de la diminution rapide des ressources naturelles exploitées. Si le survol n'était pas un inventaire proprement dit, la méthodologie employée était proche de celle utilisée durant les dénombrements précédents, et ce survol a donc permis de faire des comparaisons avec les résultats antérieurs de 2001, 2002, 2003, et 2006. Ces comparaisons montrent un déclin alarmant de la densité de faune. Certaines espèces semblent être en situation de danger critique d'extinction, sinon d'extinction, notamment le cobe des roseaux, le bubale, le buffle, le cobe Defassa et le cobe de Buffon. Le rapport estime que même si ces espèces sont présentes dans certaines parties du bien, leur domaine de répartition a fortement diminué et seuls quelques dizaines d'individus subsistent encore, en comparaison de plusieurs centaines ou des milliers il y a dix ans. Le rapport note que cette situation est confirmée par les données du suivi écologique pedestre conduit depuis décembre. Le rapport conclut que le parc a progressivement été vidé de sa grande faune, précipitant l'écosystème dans un déséquilibre qui ne pourra pas se corriger de lui-même.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont extrêmement inquiets de ces constatations et réitèrent la demande du Comité à organiser de manière urgente un inventaire complet de la faune afin d'établir l'état de la valeur universelle exceptionnelle du bien et rappellent que le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi dès que ce recensement des espèces clés de la faune du bien sera disponible. Ils notent que l'Etat partie avait soumis une première proposition d'inventaire de la faune du bien en 2009, mais que celui-ci avait soulevé des problèmes de méthodologie pour permettre des comparaisons avec les inventaires précédents.

e) Autres problèmes de conservation – carrière de Basalte et barrage à Sambanglou

Le rapport du survol fait état d'une carrière de Basalte présente à l'intérieur du PNNK. La carrière est composée de deux sites d'extraction importants, avec la présence de différents

engins et une large piste d'accès. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que cette exploitation n'est pas compatible avec le statut de patrimoine mondial du bien et considèrent qu'elle devrait être fermée le plus vite possible et que le site devrait être réhabilité.

Le rapport de l'Etat partie ne donne pas d'information sur le projet de barrage à Sambanglou et son impact sur le bien, comme demandé par le Comité à sa 34e session. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent très préoccupés par ce projet et rappellent la demande du Comité de présenter une étude spécifique des impacts de ce barrage sur la VUE du bien avant de prendre une décision sur sa construction, notamment sur la réduction possible des superficies de forêts-galerie et de rônaraies dans le bien, sur la traversée du fleuve par la grande faune et sur l'alimentation en eau des cuvettes d'inondation et des mares dans le bien, et ce conformément au paragraphe 172 des *Orientations* (décision **34 COM 7A.11**). Ils notent que toute étude devrait envisager d'autres alternatives à ce barrage.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime sa profonde inquiétude quant au rapport de survol aérien indiquant un déclin conséquent de la biodiversité et semblant indiquer que la VUE du bien est sérieusement dégradée. Ils rappellent que la détérioration de l'état de conservation du bien ne pourra être inversée que par la mise en œuvre urgente d'un Plan d'Action, avec le soutien des communautés riveraines et de la communauté internationale.

Aussi ils se félicitent de la décision de l'Etat partie d'engager un Plan d'urgence sur trois ans, avec un financement de 3 milliards de francs CFA (4 573 470 Euros), pour faire face aux menaces urgentes. Ils notent les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, et en particulier le renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage et du personnel du PNNK, en insistant sur le fait qu'il sera nécessaire de continuer et renforcer ces efforts afin de maîtriser le braconnage, le pâturage illégal, l'exploitation forestière illégale et les empiètements agricoles sur l'ensemble du bien et de renverser les tendances actuelles de dégradation. Sur cette base, et en tenant compte de la détérioration toujours existante de l'état de conservation du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le PNNK soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.11**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Exprime sa plus vive préoccupation sur les résultats de la mission de surveillance aérienne de mars 2011, qui indiquent une érosion importante de la biodiversité et une dégradation importante de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Réitère sa demande à l'Etat partie de réaliser, dès que possible, un recensement des espèces clés de la faune du bien avec l'appui technique du groupe des espèces de l'UICN, afin d'évaluer l'état de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; ce recensement pourra servir de base à un plan de rétablissement des populations

animales et à la mise en place d'un suivi écologique et invite l'Etat partie à présenter une demande d'Assistance internationale pour contribuer à son financement ;

5. Prie instamment l'Etat partie d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre de toute urgence les mesures correctives révisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, ainsi que les autres recommandations des missions conjointes Centre du patrimoine mondial/UICN de 2007 et 2010 afin d'arrêter le déclin de la biodiversité et d'éviter la perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Note avec satisfaction les efforts entrepris, avec l'appui de l'UICN, pour le renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage et du personnel du bien ainsi que la décision de l'Etat partie d'engager un Plan d'urgence sur trois ans, avec un financement de 3 milliards de francs CFA (4 573 470 Euros), pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
7. Réitère également son appel à la communauté internationale pour apporter son soutien à la mise en œuvre urgente des mesures correctives ;
8. Note avec inquiétude que le rapport de survol révèle la présence d'une importante carrière de Basalte à l'intérieur du bien et prie instamment l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour fermer cette carrière et réhabiliter le site ;
9. Réitère sa préoccupation sur le projet de barrage à Sambangalou et sa demande de présenter une étude spécifique des impacts du barrage sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment sur la réduction possible des superficies de forêts-galerie et de rôneraies dans le bien, sur la traversée du fleuve par la grande faune et sur l'alimentation en eau des cuvettes d'inondation et des mares dans le bien, avant de prendre une décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
10. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et du Plan d'urgence, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
11. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Senegal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

13. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Information complémentaire reçu tardivement de l'État partie)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2009 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conservation souhaité n'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées

- a) Mettre en œuvre les mesures juridiques nécessaires garantissant la cessation définitive de la vente et concession de terres à travers le bien et la fin de la destruction de mangroves, du dragage de corail et autres activités connexes de développement immobilier ;
- b) Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien soient clairement définis et strictement contrôlés dans l'optique de préserver la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- c) Élaborer et mettre en œuvre une politique de restauration pour les terrains dégradés par des activités non autorisées ;
- d) Mettre en place un mécanisme précis de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien reçoit une attention prioritaire dans le cadre du processus décisionnel gouvernemental ;
- e) Élaborer un cadre juridique de cogestion en vertu duquel les responsabilités respectives de l'État partie et des ONG de conservation peuvent être établies, suivies et évaluées de manière efficace vis-à-vis de la conservation du bien ;
- f) Prendre systématiquement en compte et gérer la menace des espèces introduites dans les plans de gestion pour le bien ;
- g) Diffuser des informations sur la propriété foncière pour tous les terrains relevant du bien, incluant les îles de mangroves, sous un format aisément accessible, pour garantir la transparence dans l'utilisation et l'affectation du sol ;
- h) Élaborer et mettre en œuvre un plan à moyen terme pour agrandir les zones fermées à la pêche au sein des réserves marines, en établissant des zones de protection et de régénération écologiquement efficaces pour les poissons à nageoires, conques et homards lourdement exploités.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier spécifique n'a pour l'instant été arrêté par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.33 ; 33 COM 7B.33 ; 34 COM 7A.13

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU. i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi les activités non autorisées dans la Réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie *Pristis pectinata* en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Vente et concession de terres publiques au sein du bien ;
- b) Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements ;
- c) Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine ;
- d) Espèces introduites.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/764>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Le rapport fournit des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 33e session (Séville, 2009).

- a) *Mettre en œuvre les mesures juridiques nécessaires garantissant la cessation définitive de la vente et concession de terres à travers le bien et la fin de la destruction de mangroves, du dragage de corail et autres activités connexes de développement immobilier*
- b) *Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien soient clairement définis et strictement contrôlés dans l'optique de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien*

Ces mesures correctives n'ont pas encore pleinement été mises en œuvre. L'État partie signale l'élaboration d'un certain nombre d'instruments juridiques, réglementaires et institutionnels traitant des questions d'aménagement au Belize, et précise qu'il est en train de parfaire les orientations existantes en la matière, afin d'empêcher les activités écologiquement préjudiciables. Ces instruments incluent : i) un plan de gestion intégrée de la zone côtière, dont une première version sera rédigée d'ici août 2012 ; ii) un plan stratégique et intégré pour les zones de protection nationales (NPAPSP), portant sur le développement et l'utilisation durable des ressources au sein des zones de protection existantes, dont le bien ; iii) une "Politique nationale d'utilisation des sols" (dont la finalisation est prévue en 2011), qui doit intégrer la planification de l'utilisation des sols dans la planification des aménagements ; iv) une politique sur l'aménagement des bas-fonds, qui inclut une proscription de la délivrance de titres ou concessions pour les bas-fonds et interdit tout développement dans les zones jugées d'importance écologique ; et v) le récent amendement de la Loi sur la protection de l'environnement, qui oblige à répondre de tout dommage irréversible causé au bien et autres formations importantes de corail pour négligence ou irresponsabilité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction cette approche systématique de la planification de l'utilisation des sols au Belize mais considèrent que les informations transmises sont insuffisantes pour prouver que ces instruments satisfont de manière spécifique la conservation de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Qui plus est, ces instruments ne peuvent être utiles que s'ils sont effectivement mis en œuvre et aucune indication n'a été apportée sur la présence de ressources financières et humaines dédiées à la mise en œuvre et à l'application de ces projets d'instruments. Ils notent par ailleurs qu'aucune déclaration manifeste n'est faite quant à leur pertinence vis-à-vis du dragage ou du développement immobilier au sein du bien.

L'État partie signale que le moratoire sur l'abattage des mangroves reste en vigueur au sein du bien et que l'examen juridique des projets de réglementations sur les mangroves est en voie d'aboutissement. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont appris qu'une étude

d'impact sur l'environnement (EIE) pour un complexe touristique privé, Yum Balasi, dans la réserve marine de South Water Caye est actuellement examinée par le ministère de l'Environnement du Belize. Le Centre du patrimoine mondial déclare avoir récemment reçu des rapports indiquant que ce projet n'a pas été approuvé lors d'une réunion qui s'est tenue le 23 février 2011. L'UICN indique également avoir reçu des rapports indiquant que des autorisations de dragage pour ce complexe auraient pu être délivrées en 2010. Il convient de demander à l'État partie de clarifier le statut du complexe Yum Balasi et de cesser tout développement jusqu'à ce que son étude d'impact sur l'environnement ait été examinée par le Comité du patrimoine mondial.

c) *Élaborer et mettre en œuvre une politique de restauration pour les terrains dégradés par des activités non autorisées*

Cette mesure corrective n'a pas encore été mise en œuvre. L'État partie signale que le processus de planification des zones côtières doit inclure une évaluation systématique des zones côtières dégradées, incluant le bien, et précède l'élaboration d'une stratégie pour la restauration des zones dégradées, et indique par ailleurs qu'un "programme de restauration peut être envisagé sur la base de cette stratégie".

d) *Mettre en place un mécanisme précis de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien reçoit une attention prioritaire dans le cadre du processus décisionnel gouvernemental*

Ces mesures correctives n'ont pas encore pleinement été mises en œuvre. L'État partie indique que le point focal national pour les sites du patrimoine mondial au Belize a instauré un comité des sites du patrimoine mondial nationaux (NWHSC) mi-2010 en qualité d'organe consultatif. L'État partie a précisé que le NWHSC a formellement été incorporé au Comité technique des Sciences naturelles (NSTC) de la Commission nationale du Belize pour l'UNESCO, afin de garantir l'efficacité de la communication et des échanges d'informations. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, des rapports sont parvenus à l'UICN sur le fait que certaines ONG de cogestion du bien n'avaient pas encore été invitées à rejoindre ce comité et que certains membres du NSTC n'avaient également pas été informés du statut formel du NWHSC. L'absence de partenaires clés dans la gestion du bien au sein du NWHSC est préoccupante, comme l'apparente absence de communication officielle sur sa création avec les organisations gouvernementales concernées, ce qui remet en question son efficacité et son fonctionnement.

e) *Élaborer un cadre juridique de cogestion en vertu duquel les responsabilités respectives de l'État partie et des ONG de conservation peuvent être établies, suivies et évaluées de manière efficace vis-à-vis de la conservation du bien*

Cette mesure corrective n'a pas encore pleinement été mise en œuvre. L'État partie signale que des accords de cogestion devraient être légalement reconnus d'ici 2013, après achèvement du NPAPSP. L'État partie précise qu'entre-temps, il signera des accords de cogestion formels avec ses partenaires non gouvernementaux.

f) *Prendre systématiquement en compte et gérer la menace des espèces introduites dans les plans de gestion pour le bien*

Cette mesure corrective est en cours de mise en œuvre. L'État partie rapporte que les plans de gestion pour les sites qui composent le bien reconnaissent la menace des espèces introduites et envahissantes et que certaines actions ont été identifiées et mises en œuvre, même si l'efficacité de cette mise en œuvre est entravée par un manque de fonds. L'État partie signale également qu'un réseau national de surveillance des récifs coralliens (NCRMN) a été créé.

g) *Diffuser des informations sur la propriété foncière pour tous les terrains relevant du bien, incluant les îles de mangroves, sous un format aisément accessible, pour garantir la transparence dans l'utilisation et l'affectation du sol*

Cette mesure corrective est en cours de mise en œuvre. L'État partie signale que l'évaluation de propriété des zones de protection a été menée à bien pour l'ensemble du réseau des zones de protection, y compris les zones terrestres qui composent le bien. L'État partie a transmis une synthèse des informations sur la propriété foncière, ayant précédemment indiqué que la totalité des informations étaient à la disposition de toute personne intéressée, même si le rapport ne décrit pas clairement de quelle manière cela est fait exactement.

h) Élaborer et mettre en œuvre un plan à moyen terme pour agrandir les zones fermées à la pêche au sein des réserves marines, en établissant des zones de protection et de régénération écologiquement efficaces pour les poissons à nageoires, conques et homards lourdement exploités

Cette mesure corrective est en cours de mise en œuvre. L'État partie rapporte que depuis 2009, il a fait passer la superficie de ses zones fermées à la pêche de 1% à 2% de ses eaux territoriales. La zone fermée à la pêche la plus étendue couvre 8 935 ha de la réserve marine de South Water Caye. L'État partie considère également que l'état actuel des ressources marines, notamment des populations de conques et homards (que l'État partie signale comme stables ces 15 dernières années), n'est pas révélateur de la nécessité d'accroître de manière considérable lesdites zones. Bien que l'État partie rende également compte d'efforts pour créer des nurseries de corail et de la mise en place d'une interdiction de pêche au chalut des crevettes, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par une mise en avant manifeste des conques et homards, alors qu'il n'est pas vraiment prouvé que les poissons à nageoires, un attribut important de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, sont systématiquement pris en compte dans l'identification et la création des zones fermées à la pêche.

i) Autres points de conservation – concessions d'exploration pétrolière

L'État partie rapporte que Overseas Petroleum Investment Corporation (OPIC) a abandonné la zone qu'elle détenait en concession, correspondant à 25% de la zone au large des côtes du Belize. L'État partie précise qu'il a pris la décision de ne délivrer aucune nouvelle concession pour cette zone à ce jour et qu'il étudie la question de l'exploration pétrolière au niveau national, à la lumière des besoins nationaux en développement et des engagements en matière de développement durable. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que cette zone ne représente qu'une petite partie du bien et qu'une politique d'exclusion précise pour le bien n'a pas encore été mise en œuvre.

j) Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle et projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie a soumis un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incomplet en août 2010. Le Centre du patrimoine mondial l'a informé de la nécessité d'en donner une version complète mais aucune réponse n'a, à ce jour, été reçue. Aucun progrès n'est signalé concernant l'élaboration d'un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il pourrait être présenté de nouveau à l'avenir. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) pour l'exploration et l'extraction pétrolières marines, rappelant la position claire du Comité du patrimoine mondial quant à l'incompatibilité de l'exploration et extraction d'hydrocarbures avec le statut de patrimoine mondial, et que de telles activités dans le voisinage de biens du patrimoine mondial ne devraient pas avoir d'impacts négatifs sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'État partie a mis en œuvre plusieurs processus pour satisfaire les mesures correctives identifiées mais que leur impact général sur la conservation du bien ne sera confirmé que lorsque ces processus seront finalisés et

pleinement mis en œuvre. Une préoccupation majeure demeure sur la manière dont les aménagements vont être contrôlés au sein du bien, notamment en ce qui concerne les projets immobiliers et les ressources en hydrocarbures – des points déjà clairement identifiés par le Comité du patrimoine mondial dans de précédentes Décisions. À cet égard, les divers processus de planification en cours devraient clairement refléter cette préoccupation. Qui plus est, la nature multipartite de la gestion du bien exige la pleine participation des gestionnaires dans l'ensemble des processus décisionnels du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que bon nombre des mesures correctives n'ayant pas encore été mises en œuvre et/ou finalisées, il est prématuré, à ce jour, d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.13**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts de l'État partie pour mettre en place une série systématique d'instruments destinés à offrir un cadre juridique, réglementaire et de planification intégré permettant de répondre aux préoccupations de conservation, et le prie de mener à bien ce processus dès que possible ;*
4. *Reconnaît la décision de l'État partie de ne pas immédiatement délivrer de nouvelle concession d'exploration pétrolière sur la zone abandonnée par Overseas Petroleum Investment Corporation (OPIC), réitère sa position quant à l'incompatibilité de l'exploration et extraction d'hydrocarbures avec le statut de patrimoine mondial, et prie également l'État partie de clarifier et libérer de toute équivoque son engagement vis-à-vis de l'abandon des concessions d'exploration pétrolière accordées au sein des limites du bien, susceptibles d'affecter de manière grave et irréversible sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité en cas d'activation ;*
5. *Prend note des efforts de l'État pour augmenter sa superficie marine nationale de zone interdite de pêche, et prie en outre l'État partie d'évaluer l'aptitude de la superficie de zone interdite de pêche du bien à assurer de manière efficace protection et alimentation aux espèces de poissons à nageoires ;*
6. *Demande à l'État partie de clarifier le statut du complexe Yum Balisi et de cesser tout projet jusqu'à ce que son étude d'impact sur l'environnement ait pas été examinée par le Comité du patrimoine mondial ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien et le projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et dans l'abandon*

des concessions d'exploration pétrolière au sein du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;

9. **Décide de maintenir le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement ; Mission tardive)

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

17. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

18. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Détérioration et délabrement des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Voir Décision **32 COM 7A.14** (Québec, 2008), <http://whc.unesco.org/en/decisions/1586/>

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, 2008) :

- a) Mettre en œuvre des mesures d'urgence visant à stopper l'action des vagues ;
- b) Inspecter et tracer les limites du bien, y compris son extension ;
- c) Améliorer et mettre en œuvre des plans de gestion et de conservation du bien ;
- d) Subvenir aux besoins du personnel de gestion présent sur le bien ;
- e) Stopper la croissance de la végétation dans et autour des monuments ;
- f) Stopper l'enlèvement illégal de pierres provenant des monuments et destinées à la construction d'édifices privés.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Voir Décision **32 COM 7A.14** (Québec, 2008), (<http://whc.unesco.org/en/decisions/1586/>)

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.14; 33 COM 7A.14; 34 COM 7A.16

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : au titre de la coopération technique, 24.320 dollars EU en 2001 pour la préparation d'un plan de gestion et l'extension du bien ; 4.970 dollars EU en 2009 pour la restauration d'urgence des murs à Songo Mnara.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : le fonds-en-dépôt norvégien a accordé une aide au projet de réhabilitation de l'UNESCO (201.390 dollars EU).

Missions de suivi antérieures

Février 2004 : mission de l'ICOMOS ; juin 2008 et mars 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de limites approuvées des zones centrale et tampon établies en lien avec les plans d'occupation des sols et absence de protection appropriée ;
- b) Détérioration du tissu architectural patrimonial ;
- c) Érosion due à l'action des vagues ;
- d) Pillage de pierres provenant des ruines pour s'en servir de matériau de construction ;
- e) Absence de comité consultatif local opérationnel ;
- f) Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/en/list/144>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui contient des réponses aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010).

a) Mesures visant à stopper l'action des vagues

L'État partie rapporte qu'une digue, constituée de blocs de coraux noyés dans du mortier traditionnel et d'une longueur de 150 mètres, a été construite à 1,50 mètre de profondeur devant le front de mer de Malindi et qu'elle est considérée comme efficace. Il est prévu de construire prochainement une deuxième digue à l'angle sud-ouest du Palais Makutani.

b) Inspection et tracé des limites du bien, y compris son extension

L'État partie rapporte que des consultations sont en cours avec le service de topographie et de cartographie du ministère des Ressources naturelles et du Tourisme, dans le but de délimiter le périmètre du bien et la zone tampon et d'en établir la cartographie. Ce travail sera réalisé en avril 2011. Les limites ainsi définies seront soumises au Centre du patrimoine mondial en 2011 et le projet de zone tampon sera soumis au Comité du patrimoine mondial dans les délais afin de permettre son examen à la 36e session en 2012. Il n'est, cependant, fait aucune mention de la possibilité d'extension du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session.

c) Plans de gestion et de conservation

Le rapport indique qu'un plan stratégique triennal a été élaboré sur la base des mesures correctives suggérées par des experts de l'ICOMOS. L'État partie rend également compte d'une proposition qu'il a mise au point, en collaboration avec divers partenaires, concernant un projet global de conservation du bien et un plan détaillé de gestion pour Songo Mnara. L'État partie rapporte en outre qu'un atelier, intitulé « Réunion de planification pour l'élaboration d'un plan général de gestion pour Songo Mnara, Tanzanie ; Conservation, archéologie, tourisme et implication des communautés », s'est déroulé à Nairobi (Kenya) les 27 et 28 janvier 2011. L'État partie soumettra les résultats de cette réunion au Centre du patrimoine mondial.

d) Personnel de gestion présent sur le bien

L'État partie rapporte qu'il poursuit ses efforts en vue d'améliorer la gestion du site et de renforcer les effectifs présents sur le bien. Il indique en particulier que deux volontaires japonais, compétents dans le domaine de l'architecture et des musées, seront affectés au bien à compter du mois d'août 2011.

e) Croissance de la végétation dans et autour des monuments

L'État partie rend compte des travaux d'enlèvement de végétation effectués à Malindi, à Gereza et au palais Makutani. Ils seront poursuivis aux abords du Palais Makutani, des tombes du Sultan et des monuments des 40 cheiks et devraient être achevés en juillet 2011. Le rapport reconnaît, toutefois, la nécessité de procéder, pour certains monuments, à des

études de conservation plus soignées avant de nettoyer la végétation qui est incrustée dans leurs murs, pour éviter de risquer d'endommager les structures. L'État partie rapporte en outre qu'un groupe de jeunes villageois participe à une partie des opérations de désherbage. Il indique par ailleurs qu'il est prévu de dresser un inventaire des arbres présents sur le bien.

f) Conservation des structures architecturales

L'État partie rend compte des travaux de conservation en cours pour plusieurs monuments présents sur le bien, parmi lesquels la Mosquée Malindi et le cimetière, ainsi que le fort de Gereza. Des activités de conservation d'urgence ont également été réalisées au Palais Makutani. Elles ont consisté notamment à nettoyer le site et enlever les décombres et la végétation, à reconstituer ou remplacer les mangroves dégradées et appliquer du mortier de chaux aux endroits où cela était nécessaire, et à réparer des fissures. Des travaux complémentaires restent à accomplir, tels que le remplacement de quelques portes et la mise en place de pierres à la base des monuments pour les protéger de l'érosion due à l'action des vagues. Les travaux ont été réalisés avec l'aide du Fonds mondial des monuments (World Monuments Fund) et du Programme du Fonds commun des Nations Unies.

g) Pacage de bétail

L'État partie rend compte des efforts accomplis pour limiter ou faire cesser le pacage de bétail à Songo Mnara et à Kilwa Kisiwani. Concernant le premier site, le gestionnaire du bien a œuvré de concert avec les autorités administratives des villages et le « Comité des ruines » dans le but de faire cesser le pacage. Concernant le deuxième site, le gestionnaire du bien a travaillé en coordination avec les autorités municipales de Kilwa Masoko pour que soit déclarée illégale toute activité de pacage dans des zones non autorisées. Des réunions ont également été organisées avec des propriétaires de bétail.

h) Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

L'État partie rend compte de l'avancement dans la mise en œuvre de nombreuses mesures correctives, mais précise que le succès des mesures correctives dépendra des moyens de financement mis à disposition. C'est pourquoi l'État partie fait part de son intention d'adresser une demande de financement à l'UNESCO et à d'autres sources. L'État partie souhaite, par conséquent, demander un réexamen du calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives de façon à prendre en compte la disponibilité des moyens de financement.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures correctives, en particulier la construction de la digue, l'enlèvement de la végétation, les actions visant à contrôler le pacage et les travaux de conservation entrepris sur certains monuments importants. Cependant, ils évoquent l'ampleur des travaux restant à accomplir, aussi bien dans le domaine de la lutte contre l'érosion due à l'action des vagues que dans celui de la conservation des structures présentes sur le bien. En outre, ils soulignent la nécessité de mettre en place un système de surveillance de façon à permettre un suivi des effets de l'érosion due à l'action des vagues, de l'état de conservation des monuments et de la croissance de la végétation qui aboutirait à l'instauration d'une stratégie d'entretien permettant de faire face à ces problèmes à long terme.

De surcroît, il est nécessaire que le périmètre du bien et les zones tampons soient définis. Ce travail de définition du périmètre du bien et des zones tampons aurait déjà dû être achevé en accord avec les mesures correctives, mais, comme l'indique l'État partie, la mise en œuvre de certaines mesures est plus lente que prévue. Pour ce qui est des mécanismes de planification, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent

note des progrès accomplis par l'État partie, mais souhaitent obtenir des informations complémentaires sur le projet de conservation et sur le plan global de gestion pour Songo Mnara, ainsi que sur la façon dont cela s'articulerait avec le plan relatif à l'île principale. Ils prennent également note du souhait de l'État partie qu'il soit procédé à un réexamen du calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives et se déclarent disposés à appuyer une proposition de collaboration avec l'État partie, le cas échéant, pour redéfinir ce calendrier. De plus, ils suggèrent à l'État partie d'adresser une demande d'Assistance internationale, si nécessaire, pour la mise en œuvre de certaines mesures correctives, comme mentionné par l'État partie.

Projet de décision: 35 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.16**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Note les progrès accomplis par l'État partie dans le domaine de la lutte contre l'érosion due à l'action des vagues, de l'enlèvement de la végétation, du contrôle du pacage et des travaux de conservation réalisés pour certains monuments importants ;*
4. *Demande à l'État partie d'achever le travail de définition du périmètre du bien et de sa zone tampon, en accord avec les mesures correctives adoptées pour le bien ;*
5. *Demande également des informations complémentaires sur les propositions relatives à un projet global de conservation et à un plan détaillé de gestion pour Songo Mnara et sur la façon dont ce plan s'articulerait avec le plan relatif à l'île principale ;*
6. *Demande en outre à l'État partie d'examiner et de réviser le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
7. *Invite l'État partie à envisager d'adresser une demande d'Assistance internationale pour la mise en œuvre de certaines mesures correctives ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
9. ***Décide de maintenir les Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

19. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

20. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Mission tardive – N'a pas encore eu lieu)

21. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Mission tardive – N'a pas encore eu lieu)

22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Mission tardive – N'a pas encore eu lieu - Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

23. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1993

Critères
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons à usage d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton ;

- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Du fait que les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute forme de stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conservation souhaité pour ce bien est proposé dans le projet de décision présenté ci-après.

Mesures correctives

Dans sa décision **31 COM 7A.19** (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a défini les mesures d'urgence à prendre afin d'inverser le déclin (<http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Comme indiqué dans la décision **31 COM 7A.19** : « Cadre juridique et institutionnel approprié établi en un an (2008) ; Dégradation matérielle immédiatement stoppée et inversée en l'espace de deux ans (soit 2009) ». Un calendrier révisé est proposé dans le projet de décision ci-après.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.19 ; 33 COM 7A.19 ; 31 COM 7A.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 127 918 dollars EU pour 2001-2007. (Assistance urgence et coopération technique)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10.000 dollars EU provenant du fonds en dépôt italien; 4.000 dollars EU provenant de l'Accord de coopération France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont dans un grave état de détérioration) ;
- b) Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments en béton inappropriés ;
- c) De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisés, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30% d'entre eux sont construits ;
- d) Absence de mesures de conservation et de soutien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/611>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis un rapport de suivi le 20 février 2011. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien du 18 au 24 janvier 2011. Son rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/sessions/35COM/>. La mission a vérifié que la situation à Zabid a progressé favorablement dans les domaines suivants, que le rapport de l'Etat partie mentionne également :

a) *Cadre institutionnel et juridique*

i) Soutien et engagement politique

Globalement, l'Etat partie soutient que des progrès continuent d'être réalisés, grâce aux efforts du projet SFD/GIZ (Fonds de développement social/organisme allemand de coopération internationale), à l'amélioration de la coordination des parties prenantes, aux efforts du secteur public dirigés par la GOPHCY (Organisation générale pour la préservation des villes historiques) à Zabid et à l'engagement ininterrompu du SFD dans des projets civiques. Une commission interministérielle de haut niveau a été établie, tandis que la création d'une autre commission - constituée de membres qui appartiendraient à des

groupes d'intérêt civique (résultant du processus d'audience du plan de conservation) - a été proposée.

ii) *Achèvement et mise en œuvre du plan de conservation*

Le plan de conservation de Zabid (une partie du plan global de développement de Zabid) a été formellement adopté en décembre 2010. Plusieurs séminaires ont été organisés avec des groupes sélectionnés de la ville afin d'obtenir leur soutien et les sensibiliser à l'importance du plan pour le développement futur de la ville.

La nouvelle Loi de conservation, qui doit fournir le cadre nécessaire aux programmes de restauration générale et de contrôle de la construction, devrait être présentée au Parlement après les élections d'avril 2011. Cela devrait permettre d'arrêter les violations constatées par la mission, telles que la construction sur des espaces publics ouverts,

b) *Préparation et approbation d'un plan de gestion*

La mission rapporte que la section de la GOPHCY à Zabid a établi un système de gestion de "premier ordre" avec du personnel bien formé, des protocoles de suivi réguliers et un processus d'octroi de permis de construire. L'application du contrôle des constructions est un problème constant mais des progrès ont été réalisés l'année dernière et la nouvelle loi sur la construction devrait permettre d'améliorer la situation. Le plan de gestion est actuellement en préparation et devrait être terminé en septembre 2011.

c) *Projets de conservation*

Les travaux sur le terrain ont progressé, et quelques 250 maisons (160 selon la mission) ont été réparées et/ou restaurées, de même que plusieurs mosquées et bâtiments publics. Il y a un arrêt notable des constructions en béton. Les projets de restauration des maisons dégradées de la GOPHCY ont été lancés, avec six bâtiments historiques restaurés et six autres prévus pour cette année. La formation et le renforcement des capacités ont été intégrés dans les projets de conservation, entraînant une amélioration de la qualification et de l'emploi du personnel local.

Un projet de pavage des rues a été lancé et quatre nouveaux tronçons pavés sont prévus d'ici 2012 (couvrant une superficie de 42 600 mètres carrés). Ce projet prévoit la rénovation des infrastructures, la réparation des murs adjacents et la stabilisation des empiètements sur les espaces publics ouverts. La mission a noté la nécessité d'envisager l'utilisation d'autres matériaux de pavage qui seraient fournis localement, soutiendraient l'industrie locale et éviteraient l'actuelle importation coûteuse de pierre. Elle a aussi noté que dans le cadre du projet de pavage, il est nécessaire d'étudier les effets potentiels des vibrations de la circulation, les impacts du nettoyage des rues et de la pluie sur les surfaces des murs anciens ainsi que la possibilité de recycler l'eau des routes.

Le projet de réhabilitation et de revitalisation du souk a concerné cinquante boutiques et prévoit la réhabilitation de dix boutiques supplémentaires ainsi que de deux mosquées sous l'égide du ministère des "Awqaf". Un contrat a été émis pour le remplacement de 110 murs de ciment par des murs traditionnels en briques dans la ville historique. La capacité en matière de techniques de restauration et d'artisanat traditionnel a été renforcée, notamment par un programme de formation à l'échelle nationale financé par le Centre du patrimoine mondial grâce au fonds en dépôt des Pays-Bas et organisé par le CATS/GOPHCY (Centre pour la formation et les études architecturales) à Sanaa en juillet 2010.

L'Etat partie et la mission reconnaissent tous deux l'existence de problèmes qui restent à traiter si l'on veut inverser complètement le processus de déclin général. Il s'agit notamment de définir clairement ce qui est autorisé et ce qui constitue une violation, d'attribuer des ressources adéquates permettant de finaliser la loi sur la protection du patrimoine, de définir une stratégie clairement financée et d'établir des règles pour les propriétaires des maisons et pour les habitants. La mission a également identifié les besoins suivants :

- Développement d'un plan économique viable avec les partenaires de l'économie locale.
- Lancement des initiatives du plan de gestion, notamment le plan de préparation aux risques ;
- Développement d'orientations, de codes de pratiques, de modèles de dessins et de normes de constructions pour le traitement architectural et pour des conditions de vie éco-énergétiques ;
- Entreprendre une 'étude de points de vue' pour influencer les nouveaux aménagements.

De plus, la mission recommande une assistance technique pour la recherche concernant les matériaux de construction, les méthodes de conservation et les besoins en ingénierie moderne. Cette recherche inclurait l'évaluation de la faisabilité et de la logistique de l'utilisation de briques traditionnelles (et non pas de produits en ciment) dans la construction. Le GIZ a lancé une expérience en introduisant des fours pour promouvoir l'utilisation de briques plutôt que l'utilisation, aujourd'hui courante, de parpaings en béton pour la construction.

Enfin, la mission a réévalué le calendrier d'application des mesures correctives en association avec l'Etat partie et défini un état souhaité de conservation afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la mission a pu faire rapport de résultats positifs dans l'application de certaines mesures correctives qui interrompent le déclin qui semblait irréversible à l'époque où le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine en péril. La majorité des actions recommandées, proposées suite à la mission de 2007, sont appliquées, à divers degrés, selon leur priorité et en fonction des circonstances locales. Une seule des actions de haute priorité n'a pas été engagée - la production de textes et de dessins d'orientation pour les nouvelles constructions au cœur de la ville historique - tandis que certaines activités de 'priorité moyenne' sont toujours en attente de réalisation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le niveau d'engagement politique est aujourd'hui impressionnant et que, conjointement avec le soutien du GIZ, cela conduit à l'émergence de programmes dynamiques qui deviennent peu à peu durables.

Deux des questions urgentes et délicates qui restent à traiter sont : trouver des solutions adaptées aux problèmes de récentes violations, et créer un fonds de compensation financière pour corriger les irrégularités passées, comme la démolition de structures n'ayant pas reçu d'autorisation. Les solutions devront être soutenues par toutes les principales parties prenantes.

Projet de décision : 35 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.21**, adoptée à sa 34^e session (Brasília, 2010),

3. Reconnait les progrès continus qui ont été réalisés pour soutenir la conservation du bien, en particulier grâce à l'organisme allemand de coopération internationale (GIZ) et grâce au Fonds de développement social (SFD), et encourage l'Etat partie à soutenir au mieux la régénération et la conservation de Zabid ;
4. Note l'achèvement et la mise en œuvre du plan de conservation et d'un plan de gestion ainsi que l'avancement des travaux de conservation et de pavage des rues ;
5. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre la totalité des recommandations du rapport de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2011 ;
6. Adopte l'Etat de conservation souhaité suivant pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - a) Achèvement du plan de gestion et 2 ans d'application effective,
 - b) 2 ans d'application effective du plan de conservation, comprenant les règles techniques et juridiques pour la préservation du patrimoine culturel, du paysage du bien et de son environnement,
 - c) Adoption de la nouvelle Loi de conservation,
 - d) Adoption de réglementations pour les nouvelles constructions et l'infrastructure dans les limites du bien et de sa zone tampon,
 - e) Amélioration de la technique de fabrication des briques grâce à un programme de consultation, de recherche et d'expérimentation,
 - f) L'état de conservation des bâtiments traditionnels et de leurs caractéristiques architecturales est stabilisé et l'entretien nécessaire est mis en oeuvre,
 - g) Une réglementation efficace, acceptée par la communauté, est mise en place pour arrêter les violations ;
 - h) Protection et amélioration des espaces publics ainsi que des espaces verts publics et privés,
 - i) Le personnel professionnel et les entrepreneurs ont les compétences requises pour mener les travaux,
 - j) Etablissement d'une stratégie de gestion des risques ;
7. Approuve l'extension du calendrier de la mise en œuvre des mesures correctives, telle que définie dans le rapport de mission, jusqu'en juillet 2014 ;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2012**, un rapport d'avancement sur ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
9. **Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

24. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

25. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Mission consultative tardive)

26. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Mission tardive)

27. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2000 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sur les murs d'enceinte et démolition des ouvrages hydrauliques dans les jardins de Shalimar ;
- b) État de dégradation préoccupant des monuments historiques et de l'ensemble des jardins à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar approuvés et mis en œuvre ;
- b) Fondations des réservoirs des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar protégées et consolidées en tant que vestiges archéologiques ;
- c) Murs d'enceinte des jardins de Shalimar et du fort de Lahore entretenus et protégés ;
- d) Limites des zones centrales et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar redéfinies et étendues ;
- e) Empiètement et pression urbaine contrôlés de façon appropriée ;
- f) Programme de sauvegarde élaboré, avec calendrier d'application et financement.

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar ;
- b) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis, préservation du troisième réservoir restant des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar et conservation de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en tant que vestiges archéologiques ;
- c) Mesures de protection et de conservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar ;
- d) Redéfinition des limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar et soumission au Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'extension tenant compte des recommandations faites par les missions de 2003 et 2005 visant à inclure la Mosquée royale (Badshahi Masjid) et la Tombe de Rangjit Singh ;
- e) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine avec notamment la suppression du parking pour autobus à proximité immédiate du fort de Lahore ;
- f) Détermination des priorités pour l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles en fonction des objectifs de gestion déterminés par les schémas directeurs.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures correctives n'a été convenu avec l'État partie.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.23 ; 33 COM 7A.23; 34 COM 7A.25

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence ; 69 729 dollars EU au titre de la coopération technique ; 18 000 dollars EU au titre de l'assistance de formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU du fonds-en-dépôt norvégien, du fonds-en-dépôt japonais, fondation Getty et de l'ambassade des États-Unis au Pakistan

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions consultatives d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Démolition de deux des réservoirs d'eau des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar et démolition partielle d'un troisième réservoir ;
- b) Empiètement et pression urbaine ;
- c) Mécanismes de gestion insuffisants (notamment législation incomplète et manque de ressources financières)
- d) Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/171>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, un rapport sur l'état de conservation du fort et des jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) a été remis par l'État partie. Le rapport est une vue d'ensemble de l'état de conservation du bien et informe sur la mise en place des mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial.

Le rapport traite également des problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session, dont l'assurance "d'un contrôle efficace de l'empiètement autour des jardins de Shalimar", l'élaboration d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, à soumettre au Centre du patrimoine mondial avant de 1er février 2011 et la redéfinition des limites du bien et de sa zone tampon, en tenant compte de l'extension du bien visant à inclure la Mosquée royale (Badshahi Masjid) et la Tombe de Ranjit Sing.

En ce qui concerne l'état général de conservation du bien, le rapport décrit une série d'actions majeures de conservation entrepris dans le cadre du "Programme quinquennal de sauvegarde et de restauration du fort de Lahore" et d'un "Programme quinquennal de sauvegarde et de restauration des jardins de Shalimar". 19 projets entrepris durant l'année

en cours sont décrits, ils représentent un investissement de l'état d'un montant de 70 millions de roupies (environ 824.500 dollars EU)

Parmi les mesures correctives mentionnées ci-dessous, les objectifs des mesures a), b), et c) ont été atteints. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures d) (définition des limites) et e) (empiètement urbain) ainsi que les demandes faites par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **34 COM 7A.25** (Brasilia, 2010) sont détaillés ci-après.

a) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Dans le cadre du processus de soumission des rapports périodiques, l'État partie a remis, le 1er février 2011, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Celui-ci a été examiné par l'ICOMOS afin d'être finalement soumis à l'approbation du Comité du patrimoine mondial en 2012.

b) Limites et zone tampon

L'État partie a défini les limites du bien et sa zone tampon, le Gouvernement du Punjab en a été informé, bien que ces éléments n'aient pas encore été officiellement soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial en 2012. En ce qui concerne la possible extension du bien à la Mosquée Badshahi et à la Tombe de Ranjit Sing, l'État partie envisage une future inscription dissociée.

c) Solutions appropriées pour lutter contre la pression urbaine et les empiètements

Le rapport de l'État partie fait état de progrès substantiels en ce domaine grâce à un travail entrepris avec tous les acteurs concernés et à l'application d'une législation appropriée. Les actions précisées dans le rapport de l'État partie (autres emplacements de stationnement, amélioration de l'accès à la propriété, mécanisme de compensation pour les propriétaires de biens immobiliers déplacés, interdiction de nouvelles constructions, etc.) pourraient constituer des solutions durables afin de réduire la pression urbaine et les empiètements.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'État partie a pris des initiatives positives afin de respecter les mesures correctives ci-dessus mentionnées, faisant ainsi un pas de plus sur le chemin de la conformité aux exigences de l'État de conservation souhaité. Une mission sur le territoire du bien permettrait de s'assurer que toutes les conditions au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sont bien réunies.

Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prient instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un projet de définition des limites du bien et un projet de création de zone tampon pour approbation par le Comité du patrimoine mondial. En ce qui concerne l'extension du bien afin d'y inclure la Mosquée de Badshahi et la Tombe de Ranjit Sing, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives convergent sur l'idée que ces sites soient envisagés comme de possibles futures propositions d'inscription dissociées.

Projet de décision : 35 COM 7A.27

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.25**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Reconnaît les efforts accomplis par l'État partie afin d'assurer la sauvegarde du bien et l'encourage à poursuivre ses efforts en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives;
4. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial une carte détaillant les limites du bien lors de l'inscription, document conforme aux exigences techniques définies par le Comité du patrimoine mondial, et encourage également l'État partie à remettre, d'ici le **1er février 2012** une demande officielle de création d'une zone tampon;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le territoire du bien, dans la perspective d'étudier la possibilité de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
6. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
7. **Décide de maintenir le fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Voir le document WHC-11/35.COM/7A.Add (Mission tardive)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

29. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Voir le document WHC-11/35.COM/7A.Add (Information technique complémentaire reçue tardivement)

30. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1994

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de mécanisme de gestion
- b) Privatisation de terres aux alentours du bien
- c) Perte d'authenticité de certaines composantes suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptables

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Défini dans le rapport de mission
(<http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>)

Mesures correctives identifiées.
Défini dans le rapport de mission
(<http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>)

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Défini dans le rapport de mission
(<http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>)

Décisions antérieures du Comité
33 COM 7B.102; 33 COM 8C.1; 34 COM 7A.27

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 97 660 dollars EU pour la préparation d'un schéma directeur du patrimoine et du tourisme pour Mtskheta

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2003 et juin 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de mécanisme de gestion
- b) Absence de définition du bien et de ses zones tampons
- c) Privatisation de terres aux alentours du bien
- d) Érosion naturelle de la pierre
- e) Perte d'authenticité lors des travaux effectués récemment par l'Église

- f) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/708>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2011, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation qui examine les problèmes identifiés par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Tout en apportant des informations actualisées sur les progrès accomplis sur la voie d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, l'État partie fait remarquer la lenteur de ceux-ci.

a) *Enquêtes topographiques et archéologiques de surface*

Le rapport de l'État partie ne fait état d'aucun progrès dans la mise en œuvre de ces enquêtes.

b) *Problèmes des limites*

Le rapport de l'État partie observe que la documentation cartographique, réalisée au moyen de technologies modernes afin de définir les limites du bien inscrit, a été mise à jour. Un travail identique a été entrepris dans la zone tampon mais avec moins de succès car, depuis l'inscription du bien, tant les circonstances que la propriété des terres ont changé. Le 4 mars 2011, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial que les limites des trois composantes du bien en série (l'église de Sveti Tskhoveli, l'église et le monastère de Samtavro et le Mtskhétis Jvari) ont été récemment clarifiées. La première option proposée par la mission de suivi réactif de 2010 a donc été choisie, elle ne nécessite pas de réinscription. L'État partie cependant fait remarquer qu'une possible modification des limites du bien pourrait être proposée à l'avenir afin que soient inclus des composantes supplémentaires d'un grand intérêt archéologique. L'État partie déclare que les limites clarifiées de la zone tampon seront soumises à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

c) *Programme de formation à la conservation et à la gestion du site*

L'État partie précise qu'il est en train d'élaborer un programme de formation à long terme de spécialistes de la conservation et des gestionnaires du patrimoine avec l'aide de Raymond Lemaire, du Centre international de la conservation de Louvain (Belgique).

d) *Mécanisme de suivi de la conservation physique des bâtiments et des sites archéologiques*

L'État partie précise que le suivi des biens du patrimoine culturel de Géorgie est accompli au moyen de visites annuelles sur le territoire des biens afin de définir les priorités en termes de prévention, de conservation, de réhabilitation et de réparation et qu'aucun mécanisme de suivi complémentaire pour le bien n'a été mis en place.

e) *Mesures de conservation à long terme et de consolidation*

L'État partie signale que ses priorités en termes de conservation sont celles définies par la mission conjointe de suivi réactif de mars 2010, bien que celles-ci ne soient pas détaillées. Le rapport précise également que les priorités incluent la réhabilitation du monastère de Jvari, la conservation des peintures murales de la cathédrale de Sveitskhoveli et la réhabilitation du campanile du couvent de Samtavro.

Pour chaque site, des détails spécifiques sont donnés. Au monastère de Jvari, des mesures urgentes ont été prises afin d'évaluer l'état du mur ouest de l'église principale et des échanges avec un expert de l'ICCROM spécialiste de la conservation de la pierre ont eu lieu, celui-ci a élaboré un projet de proposition de conservation des bas-reliefs de Jvari. Le projet de proposition de conservation de l'église mineure de Jvari sera soumis sous peu au Centre

du patrimoine mondial ainsi qu'une proposition de réhabilitation de l'infrastructure d'accueil des visiteurs.

En ce qui concerne la cathédrale Svetitskhoveli, l'UNESCO a soutenu financièrement un projet destiné à préparer une série de relevés actualisés. En 2010, un projet a été mené à bien afin d'estimer la fluctuation annuelle du niveau des eaux souterraines dans la zone de la cathédrale.

Les projets pour l'année 2011 comprennent entre autres la conservation des peintures murales du mur sud de la cathédrale, des travaux de réparation de petite envergure sur le toit et le remplacement des gouttières et des tuyaux de descente d'eau pluviale. La conservation des peintures murales a été inscrite au programme des priorités pour l'année 2011 ainsi qu'au Plan d'action de l'Agence nationale.

En 2010, un projet de réhabilitation du campanile du couvent de Samtavro a été préparé, sa mise en œuvre fait partie du Plan d'action de l'Agence nationale pour l'année 2011.

f) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

En 2010, l'Agence nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel a préparé un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour les Monuments historiques de Mtskheta. Ce projet doit être retravaillé par l'État partie suite aux commentaires de l'ICOMOS.

g) Plan de gestion

La préparation d'un plan de gestion du bien est en partie soutenue financièrement par le Fonds du patrimoine mondial. Le projet, cofinancé par les autorités nationales, sera mis en œuvre en 2011, dès que le plan d'action détaillé et actualisé aura été finalisé. Il est proposé que les autorités locales et nationales soient aidées par une équipe d'experts internationaux afin de définir le schéma d'une gestion améliorée du bien.

h) Cadre institutionnel

Selon l'accord constitutionnel entre l'état et l'Église orthodoxe apostolique autocéphale de Géorgie, tous les monuments géorgiens (même en ruine) liés à la Chrétienté orthodoxe ainsi que leurs terrains et vestiges archéologiques, dont la cathédrale Svetitskhoveli, l'ensemble architectural de l'église de Jvari et le couvent de Samtavro font partie, sont sous la juridiction de l'Église orthodoxe.

Le rapport de l'État partie signale qu'un accord n'a pas encore été trouvé avec les autorités locales afin de prévenir un usage inapproprié et une privatisation des terrains aux alentours du bien. Les moyens nécessaires à l'obtention de cet accord sont, entre autres, des discussions ininterrompues, une plus grande sensibilisation et un échange d'informations.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des efforts accomplis par l'État partie afin de mettre en œuvre la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session et, en particulier, les mesures correctives approuvées. En 2011, les autorités prévoient d'améliorer la coordination entre les différents acteurs institutionnels avec l'achèvement du plan de gestion et de développer la recherche scientifique et l'étude individuelle des monuments du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des informations concernant la clarification des données sur les limites du bien ainsi que de la soumission à l'examen par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 36e session en 2012, des limites de la zone tampon. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives font remarquer que toute extension du bien visant à inclure une composante complémentaire située sur le territoire de la ville de Mtskheta, voire du grand Mtskheta et de

ses alentours, constituerait une importante modification et nécessiterait donc une nouvelle proposition d'inscription. Ils suggèrent que la zone tampon inclue les paysages entourant les composantes du bien, en particulier le panorama le long des rivières et le cadre du site avec la montagne, ou que d'autres moyens de protection soient mis en place tenant compte du cadre général du bien au-delà de la zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives remarquent l'absence d'accord sur les priorités de conservation entre les autorités locales et nationales. Ils regrettent que l'État partie n'ait pas remis les informations détaillées qui avaient été demandées sur l'élaboration et la mise en place d'un schéma directeur de l'utilisation des terrains urbains de la ville de Mtskheta, comprenant un plan opérationnel et un schéma directeur de conservation. Ce schéma directeur doit prendre en compte tous les aspects de la réhabilitation des infrastructures, de la réglementation des zones en insistant particulièrement sur la définition de zones sans construction, d'une réforme institutionnelle et d'un renforcement des capacités, des relations avec les communautés locales et du développement touristique. Alors que le système de transport public par tramway cité dans le rapport semble constituer un élément de développement positif pour la ville, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'un tel projet ne peut être envisagé en dehors des dispositions d'un schéma directeur de l'urbanisme. De plus, des études d'impact devraient être entreprises afin de tenir compte des conséquences du projet, tels que le déplacement de la circulation automobile vers des zones historiques et résidentielles.

Projet de décision : 35 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.27** adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note des efforts accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne les mesures correctives visant à un retrait futur du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
4. Prie instamment l'État partie de soumettre les données concernant les limites clarifiées du bien et les propositions de zone tampon en tant que modifications mineures de limites, et d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur d'utilisation des terrains urbains de la ville de Mtskheta;
5. Prie également instamment l'État partie d'adopter une législation assurant une protection appropriée du bien, de toute zone tampon définie et du cadre général du bien afin de soutenir sa Valeur universelle exceptionnelle;
6. Encourage l'État partie à poursuivre le développement de stratégies visant à accroître la sensibilisation au patrimoine mondial parmi les acteurs concernés et les promoteurs immobiliers;
7. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le territoire du bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives;
8. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation, comprenant un

rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;

9. **Décide de maintenir les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

31. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Voir le document *WHC-11/35.COM/7A.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

32. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2005 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie prépare un rapport sur l'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées

- a) Constitution de l'équipe de gestion avec des ressources humaines et financières adéquates ;
- b) Consolidation des structures et travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments emblématiques, tels que les édifices publics, le quartier résidentiel et les bâtiments de la zone industrielle, en utilisant les matériaux disponibles sur le site ;
- c) Mesures de sécurité pour les visiteurs dans quelques bâtiments, comme ceux de la zone industrielle ;
- d) Réglementation spécifique pour la zone tampon.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Le plan de travail de la première phase comprend les mesures de sécurité pour les visiteurs, le nettoyage et le tri des matériaux et les mesures correctives peu coûteuses. La deuxième phase prévoit des travaux de consolidation urgents des structures de tous les bâtiments identifiés, qui devraient être exécutés d'ici à 2009 ;
- b) La mise en œuvre du plan de travail dépend de la disponibilité des fonds.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.28; 33 COM 7A.28; 34 COM 7A.29

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU en 2007 pour la conservation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ;
Avril 2010: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels qui ont été construits en utilisant des matériaux locaux comme le bois pour les structures, la tôle ondulée pour la toiture et quelques parois, ainsi que l'enduit et les structures légères ;
- b) Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dommages causés par le vent.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien.

a) *Ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du programme d'interventions prioritaires*

Le rapport précise que la gestion du bien a été améliorée grâce à la mise en place de l'Agence chilienne de développement économique (CORFO) et de son projet de comité d'innovation (INNOVA) destiné à définir des stratégies pour la durabilité à venir du bien. Le projet, qui est financé par l'État chilien (493.461 dollars EU) et est planifié entre mars 2010 et avril 2012, a renforcé la capacité de l'équipe technique par l'arrivée de 5 nouveaux professionnels tous spécialistes dans des domaines différents. Aucune information n'a été donnée ni sur le champ de compétences de ces spécialistes, ni sur le fait que ces nouveaux postes seraient maintenus une fois le projet achevé en 2012.

En ce qui concerne le programme d'interventions prioritaires, l'État partie précise qu'aucun progrès n'a été possible en raison du tremblement de terre de février 2010, qui a eu pour conséquence la redistribution des fonds destinés initialement au programme. Le rapport signale que le Conseil national des monuments a reçu des fonds en décembre 2010 qui permettront de mener des travaux urgents sur l'ancienne maison du médecin chef de Humberstone. Un financement complémentaire privé est espéré, il permettrait la poursuite du programme d'interventions prioritaires. Les travaux de consolidation de la cheminée d'Humberstone sont achevés, des photos sont incluses dans le rapport remis par l'État partie. Des tentatives persistent dans l'identification des mesures à prendre afin de lutter contre la détérioration des matériaux et ces informations seront un des éléments de la mise à jour du programme d'interventions prioritaires. Un accord de coopération a également été établi avec le *Deutsches Bergbau Museum* (Musée allemand de la mine) en Allemagne qui permettra l'analyse des matériaux envoyés à son laboratoire. Les résultats de cette analyse seront disponibles au cours du premier semestre 2011.

b) *Révision du plan de gestion et conditions nécessaires à sa mise en œuvre efficace*

Le rapport précise que pour la période août 2010-mars 2011, un professionnel issu du Conseil national des monuments a aidé l'équipe technique de la Corporation à reformuler le plan de gestion du bien, puis à le mettre en œuvre. Le rapport signale par ailleurs que le nouveau projet de plan de gestion 2010-2015 sera prêt en juin 2011.

c) *Définition et mise en place de mesures réglementaires dans la zone tampon*

L'État partie signale qu'il n'est désormais plus possible de poursuivre le travail entrepris avec la Municipalité de Pozo Almonte en ce qui concerne la réglementation de la zone tampon dans le cadre du plan de zonage municipal, celui-ci se limitant à la réglementation des zones de type urbain. La protection de la zone tampon a néanmoins été incluse dans le cadre de la Loi sur les monuments nationaux, des consultations techniques sont en cours. Aucun calendrier concernant l'achèvement de cette procédure n'a été précisé. Les 1.419 hectares concédés par l'État partie à la Corporation du musée du salpêtre font également partie de la zone tampon, leur protection est donc désormais assurée.

d) *Renforcement des mesures d'atténuation visant à éviter tout impact potentiel du nouveau tracé de la rocade de la route A-16 dans la zone de Santa Laura*

Le projet définitif de la nouvelle route a été remis et est actuellement à l'étude, les mesures correctives d'atténuation des impacts sont en cours de réexamen. Celles-ci seront incluses dans le processus d'élaboration du projet détaillé d'ingénierie de la rocade de la route A-16.

- e) *Documents pour les modifications de limites, y compris une cartographie appropriée, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial*

La proposition et les cartes afférentes pour une modification mineure des limites du bien ont été soumises à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. La modification sera envisagée dans le cadre de l'article correspondant aux modifications mineures de limites (WHC-11/35.COM/8D)

- f) *Projet d'État de conservation souhaité*

L'État partie a précisé que le processus de réflexion destiné à dessiner les grands traits de l'État de conservation souhaité était en cours. Aucune indication n'est donnée quant à la date finale de ce processus.

- g) *Autres problèmes de conservation*

Le rapport détaille un projet d'illumination publique d'Humberstone, prévu pour le 1^{er} quart de l'année 2011, qui sauvera les réverbères existants en les maintenant dans leur état d'origine. On pense que ce projet ne contribuera pas seulement à la conservation du bien mais aussi à sa surveillance. Le projet sera financé par l'État partie.

L'État partie a précisé qu'il a commencé à rédiger un projet de demande d'aide internationale pour accueillir, début 2011, une rencontre internationale en collaboration avec le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel. Cette demande d'aide n'a pas encore été soumise au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie a également indiqué que les différents processus du plan de gestion, l'élaboration d'un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et l'accueil du congrès international "Corrosion, sauvegarde et dégradation des matériaux" qui s'est tenu en septembre 2010, ont permis de se faire une image plus précise des problèmes liés à la dégradation des matériaux et des solutions pour y remédier. Une lettre comprenant les recommandations faites au cours de ce congrès international a été envoyée en novembre 2010 au Conseil national des monuments. Aucun résumé des conclusions de ce congrès n'a été remis.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont pris note des progrès significatifs accomplis dans l'identification et la meilleure compréhension des problèmes auquel ce bien doit faire face. Ils relèvent les progrès conséquents accomplis dans la stabilisation des structures principales et persistent à souligner l'importance de garantir le financement nécessaire à l'achèvement du programme et à la mise en place complète du plan de gestion qui sera bientôt achevé. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demeurent cependant préoccupés par l'absence d'une zone tampon définie et de mesures réglementaires adaptées, capables de garantir la protection de l'intégrité du bien.

Projet de décision : 35 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.29**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),

3. Reconnait les efforts ininterrompus accomplis par l'État partie afin de répondre aux graves problèmes de conservation du bien et de suivre les recommandations du Comité du patrimoine mondial, en dépit la très difficile situation provoquée par le tremblement de terre de février 2010;
4. Demande à l'État partie de:
 - a) Garantir les ressources financières nécessaires afin de poursuivre la mise en place du programme d'interventions prioritaires,
 - b) Achever la reformulation du plan de gestion et, dès sa finalisation, soumettre d'ici le **1er novembre 2011**, trois copies électroniques à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives,
 - c) Soumettre dès que possible la demande d'aide internationale pour l'organisation de la rencontre internationale évoquée, en collaboration avec le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial,
 - d) Finaliser la consultation technique en vue de la création d'une zone tampon dans le cadre de son inclusion dans la Loi sur monuments nationaux et définir les mesures réglementaires destinées à sa protection et à sa gestion;
5. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin que soit remis au Centre du patrimoine mondial le projet d'État de conservation souhaité et un calendrier actualisé de la mise en œuvre des mesures correctives pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, d'ici le **1er novembre 2011**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
6. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
7. **Décide de maintenir les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

33. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1986 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Fragilité de l'état de conservation des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
- b) Inadéquation du système de gestion en place ;
- c) Insuffisance des capacités et ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- d) Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie prépare un projet de déclaration d'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre intégrale et systématique du plan de gestion : obtention d'un financement durable, respect des lignes de conduite et des politiques prescrites, adhésion aux décisions institutionnelles prises pour la conservation, la présentation et la revalorisation du bien ;
- b) Mise en application des cadres législatifs et réglementaires déjà votés par l'État partie qui permettraient de traiter le problème des occupations illégales et des activités au sein du bien. Collaboration avec les autorités compétentes pour déplacer les occupants ;
3. Diffusion à grande échelle du plan de gestion parmi les groupes d'intérêt afin de renforcer le soutien public et privé dans sa mise en œuvre ;
4. Collaboration avec les entités partenaires en vue de définir des mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du bien du patrimoine mondial. Des projets précis pour le bien et son zonage doivent être transmis aux parties prenantes ;
- e) Délimitation physique du bien : barrières de végétation, murs d'enceinte, etc.;
- f) Mesures de conservation prioritaires : contrôle et abaissement du niveau de la nappe phréatique, conservation des murs d'enceinte, ré-enterrément / comblement des zones fragiles avec des surfaces décorées ;
- g) Élaboration d'un plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Obtention du financement nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion en 2008 ;
- b) Mise en place des décisions institutionnelles opérationnelles en 2008 (conformément au plan de gestion) ;
- c) Actions prises contre les occupations illégales et réglementation des activités sur le site en 2009 et au-delà ;
- d) Plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes en 2008 ;
- e) Achèvement des travaux de drainage avant la fin de 2007 ;
- f) Réalisation des travaux de conservation prioritaires en 2009 ;
- g) Réalisation des autres travaux de conservation et d'entretien en 2008 et au-delà ;
- h) Gestion et coordination des travaux effectués par d'autres secteurs dans la zone tampon en 2008 et au-delà.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.29; 33 COM 7A.29 ; 34 COM 7A.30

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 78.650 pour des activités de formation et de conservation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien ;
- b) Occupation illégale du bien ;
- c) Activités agricoles non réglementées ;
- d) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les Autorités nationales).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/366>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie le 2 février 2011. Du 8 au 12 novembre 2010, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa

34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse suivante://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/documents

a) Mise en place du plan de gestion

La mise en place du plan de gestion s'est poursuivie dans le cadre du travail accompli par l'unité d'exécution 110 qui a entrepris divers travaux de conservation et mené des actions de sensibilisation visant à renforcer la participation publique. En 2010, la révision du plan de gestion a commencé, aucune précision n'est cependant donnée quant aux modalités de mise en place et au calendrier d'achèvement.

La mission de novembre 2010 a remarqué que, dans la situation présente, il existe une double structure décisionnaire, ce qui a entravé la mise en place du plan de gestion. Le rapport de la mission souligne que puisque l'unité d'exécution n'a pas été impliquée dans l'élaboration du plan de gestion, des conflits sur les actions prioritaires à mettre en œuvre sont apparus. Le rapport a également souligné qu'en dépit des efforts accomplis, la structure de gestion n'est pas pleinement opérationnelle. Il rappelle, en outre, que les autorités ont demandé en 2007 à l'unité exécutive 110 de mettre à jour le plan de gestion (Décret d'urgence N° 001-2007), mais qu'à ce jour le mode opératoire et le calendrier de cette révision ne sont toujours pas précisés. Des conflits d'intérêts au sujet du processus de révision et les nouvelles priorités établies par l'unité exécutive 110 rendent la situation encore plus complexe.

b) Cadre réglementaire et législation

Le rapport de l'État partie signale que la Commission multisectorielle, mise en place par la Loi N° 28261, a demandé que des représentants du Ministère du logement fassent partie de la commission puisqu'ils sont en charge de l'enregistrement des titres de propriété (en particulier en ce qui concerne le déplacement des occupants illégaux de la zone tampon). La commission a également demandé qu'un Secrétariat technique soit créé sous l'égide du Ministère de la culture (anciennement Instituto Nacional de Cultura, INC) pour examiner le processus et mettre en application la Loi N° 28261. Le rapport précise que le processus de Suprême résolution, indispensable à l'approbation des décrets d'application de la Loi N° 28261, est en cours aux plus hauts niveaux du Gouvernement. Il n'est pas fait mention de date attendue pour son approbation.

La mission a vérifié l'état d'avancement actuel du processus législatif et a remarqué qu'à la faveur de son transfert du Ministère de l'éducation vers le Ministère de la culture, nouvellement créé, le suivi de l'affaire semble être plus précis et ponctuel. La mission a également souligné que le départ effectif des fermiers du site prendra du temps car les titres de propriété invoqués doivent être examinés et les terres nécessaires à la relocalisation doivent être prévues et réservées à cet effet.

c) Zone tampon

Le travail accompli par le Bureau du développement et de la planification agraire avec la Municipalité provinciale de Trujillo afin de finaliser les dispositions réglementaires de la zone tampon se poursuit. Celles-ci seront approuvées par une ordonnance municipale. Aucun calendrier n'est précisé quant à l'achèvement de ce processus.

La mission a remarqué que le processus légal avait commencé par l'approbation du dossier technique pour la zone tampon (Résolution directoriale nationale N° 1383/INC, juin 2010) et a pu vérifier que le projet de réglementation de la zone tampon était en cours de discussion, il devrait ainsi être finalement inclus dans le Plan territorial de développement (PLANDET) de la Municipalité.

d) État de conservation du bien

Le rapport précise que plusieurs projets ont été mis en œuvre pour résoudre les problèmes de conservation du bien. Ces projets se sont concrétisés par des efforts accomplis afin de protéger le bien, tels que le suivi des activités destinées à faire cesser l'agriculture illégale, le contrôle de la circulation automobile sur le territoire du bien, le nettoyage et l'entretien du bien et l'entretien des canalisations 10 à 14. En ce qui concerne les projets de conservation mis en place avec des fonds publics, les interventions se poursuivent sur les murs d'enceinte des palais ainsi que sur certains murs des plateformes funéraires, des abris de protection ont été installés pour les surfaces décorées et/ou des répliques en fibre de verre ont été créées pour protéger les reliefs originaux. Des travaux d'entretien ont également été entrepris aux Huacas pour empêcher des dégradations liées au phénomène El Niño. Des budgets ont déjà été accordés pour que ces actions se poursuivent jusqu'en 2012. Le travail se poursuit également avec l'*Istituto per le Tecnologie Applicata ai Beni Culturali del Consiglio Nazionale delle Ricerche* pour la création d'un système d'informations territoriales.

La mission a évalué l'état actuel de conservation du bien et les interventions. Elle a exprimé ses préoccupations quant à la différenciation des interventions, aux problèmes structurels de conception des abris de protection et au drainage destinés à atténuer les effets d'El Niño. Elle a souligné la nécessité de créer un système de suivi des surfaces décorées qui ont été recouvertes par des répliques. La mission a également observé que les graves problèmes liés à l'accumulation d'ordures et de gravats sur le périmètre du bien persistent, ces problèmes sont en grande partie liés à l'absence d'entretien de la barrière végétale. Enfin, la mission a pris note de l'impact visuel de l'abattoir qui pourrait être démoli une fois les réglementations de la zone tampon approuvées.

e) *Plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes*

Le rapport précise que le plan préparé en 2009 a été utilisé comme base des actions d'urgence mises en place suite aux orages de février 2010. Aucune information n'est donnée quant à la révision de ce plan suite aux remarques du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives soulignant la nécessité de créer un Plan général de préparation aux risques qui prévoirait les dispositions à prendre en cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et non seulement en cas de catastrophes liées au phénomène El Niño.

f) *Autres problèmes*

L'État partie signale qu'un projet visant à préparer Chan Chan au tourisme est en cours de mise en œuvre dans le cadre d'un accord avec la Municipalité provinciale de Trujillo. Ce projet prévoit la possible amélioration d'infrastructures. Aucun projet n'a été soumis à examen.

Des activités se sont poursuivies dans les domaines de la sensibilisation et de la diffusion, insistant plus particulièrement sur un travail auprès des autorités locales et régionales ainsi que des institutions éducatives. Des projets ont également été mis en place afin de promouvoir l'artisanat au vu de son importance en tant qu'industrie culturelle et créative.

La mission a exprimé ses préoccupations au sujet d'un possible projet de construction d'un nouveau musée, le *Museo Nacional del Grán Chimú* qui dispose déjà d'un projet muséologique. La Loi présidentielle N° 29529, en date du 7 mai 2010, autorise l'unité exécutive 110 à entreprendre les phases de pré-investissement, d'investissement et de post – investissement de la construction du *Museo Nacional del Grán Chimú*. L'état d'avancement du projet du parc à thèmes proposé par l'unité exécutive 110 (février 2009) n'est pas non plus précisé. Il prévoit de construire à l'intérieur du territoire du bien, sur sa limite nord, un ensemble qui serait constitué d'un musée interactif, d'un centre de congrès, d'un théâtre et de salles de concert, d'un jardin botanique, d'un mini zoo et d'autres équipements. Le projet a été autrefois refusé par l'INC, mais lorsque la mission s'est rendue sur place, l'état

d'avancement du projet n'était pas très précis, des informations officielles doivent donc être demandées à l'État partie.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des efforts accomplis dans la mise en œuvre de certaines des mesures correctives. Ceux-ci sont illustrés par les progrès visibles dans, entre autres domaines, la conservation des palais et l'installation d'un système de drainage. Cependant des progrès significatifs, une attitude plus ferme, une volonté politique et une constance sont encore nécessaires afin de faire face à la vulnérabilité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'un calendrier précis et des mesures correctives révisées devraient être définis afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.30**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Reconnaît les efforts accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de certaines des mesures correctives;
4. Prend note des conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2010, souscrit à ses recommandations et demande à l'État partie de:
 - a) *Garantir un financement régulier pour la protection, la conservation, la restauration, l'entretien et la gestion du bien,*
 - b) *Mettre en place une structure institutionnelle lisible qui permette une prise de décision efficace et la mise en œuvre du plan de gestion,*
 - c) *Revoir et actualiser le plan de gestion, en y incluant un plan d'usage public et un plan général de préparation aux risques,*
 - d) *Poursuivre son travail de préparation du bien aux fortes pluies provoquées par le phénomène El Niño,*
 - e) *Adopter et mettre en place toute législation appropriée et la réglementation afférente, principalement la Loi N° 28261 et les dispositions réglementaires liées à la zone tampon,*
 - f) *Créer et mettre en place un système de suivi avec des indicateurs lisibles de l'état de conservation du bien, de l'efficacité des actions de conservation et des activités de gestion,*
 - g) *Soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des informations sur le projet de Museo Nacional del Grán Chimú et sur le projet du parc à thèmes, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et par les Organisations consultatives avant tout accord et mise en œuvre;*

5. Demande également à l'État partie de rédiger, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet d'État de conservation souhaité et de mesures correctives actualisées pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
6. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
7. **Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

34. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- c) Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Signature présidentielle du PLINCODE (*Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela*), soumis aux autorités en août 2006 ;
- b) Fonctionnement effectif de la structure de gestion et des dispositions institutionnelles prévues par le PLINCODE, avec allocation de suffisamment de ressources ;
- c) Achèvement de l'ensemble des systèmes de drainage et réhabilitation des réseaux souterrains, des espaces publics, des trottoirs et des rues du secteur historique ;
- d) Priorité donnée à la mise en œuvre d'un plan complet de conservation.

Mesures correctives identifiées

- a) Obtenir l'approbation officielle du PLINCODE au niveau présidentiel ;
- b) Renforcer l'accord-cadre d'intervention d'urgence dans la zone de Coro et de La Vela que l'Institut du patrimoine culturel de Venezuela (IPC) a signé avec les maires des municipalités de Miranda et avec le gouvernement régional le 14 février 2006 ;
- c) Créer un Conseil pour assister le Bureau technique (OTAE) dans la planification des investissements, la formulation et la révision des projets d'intervention sur les infrastructures, les bâtiments et les espaces publics du bien ;
- d) Établir un plan complet de conservation et rendre son application prioritaire en complément du PLINCODE, en définissant un plan d'action précis avec des critères d'intervention et des mécanismes de suivi pour évaluer sa mise en œuvre effective et appropriée ;
- e) Renforcer les capacités de conservation et de restauration en utilisant les moyens existants que constituent les ateliers avec les écoles de conservation de La Vela et de Coro ;
- f) Susciter une prise de conscience de la population locale par des expositions et un engagement communautaire.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

- a) La Commission présidentielle a été créée en 2005 et l'accord-cadre avec le gouvernement local a été signé en février 2006.
- b) Un plan de conservation a été élaboré en 2007 et des actions prioritaires sont actuellement mises en œuvre (2008). Comme le PLINCODE n'a pas été officiellement signé, le calendrier définitif n'est pas encore établi. Après la signature présidentielle garantissant la ratification, les mécanismes correctifs nécessaires du PLINCODE pourront être totalement mis en œuvre.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.30 ; 33 COM 7A.30 ; 34 COM 7A.31

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi précédentes

Décembre 2003 : table ronde en conservation et gestion.

Septembre 2006 : mission d'évaluation du Centre de patrimoine mondial sur l'état de conservation.

Juillet-août 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- c) Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation ;
- d) Absence d'information détaillée et technique concernant l'état de conservation du bien depuis 2007.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/658>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie le 2 février 2011. Du 16 au 21 février 2011, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été réalisée comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de la mission peut être consulté en ligne à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/documents>

a) Mesures correctives mises en œuvre

L'État partie indique que depuis l'inscription du bien en 2005 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, des mesures ont été prises pour remédier aux problèmes de conservation afférents au bien. Notamment des travaux sur les infrastructures afin d'atténuer l'impact de la pluie sur le patrimoine bâti, l'élaboration d'un plan de conservation et de développement ou encore des accords interinstitutionnels permettant de garantir l'adéquation des modalités de gestion. Les progrès accomplis à cet égard ont été notés par la mission de suivi réactif de 2008, qui a également souligné les actions devant encore être mises en œuvre.

b) État de conservation du bien

D'octobre 2010 à janvier 2011, l'État de Falcón, où le bien est situé, a connu une saison des pluies exceptionnellement intense ayant entraîné une déclaration d'état d'urgence fin novembre/début décembre 2010. Ces pluies ayant affecté le patrimoine bâti du bien, l'État partie précise que les conditions ne sont en conséquence pas satisfaites pour envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Un relevé systématique des conditions existantes a été réalisé en novembre 2010 et, sur la base de ses résultats, des mesures d'ensemble ont été identifiées pour assurer un entretien

continu, ainsi que des mesures d'intervention à long terme aux niveaux de l'urbanisme et des infrastructures afin de consolider l'unité urbanistique et architecturale. Le relevé a également identifié les édifices affectés par la pluie, soit 247 à Coro et 94 à La Vela ; à ce jour, 143 ont bénéficié du programme d'urgence.

La mission de 2011 a noté qu'en général, les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien sont préservées. Toutefois, les conditions environnementales et la nature des sols inférieurs ont des effets manifestes qui affectent le bien. Ont ainsi été constatés infiltrations d'eau, perte de surfaces en terre, déformation des structures des murs, fissures, fentes, effondrements et éboulements. Elle a également indiqué que, bien que le réseau de drainage ait été achevé, il s'est avéré inefficace et insuffisant lors des lourdes pluies de 2010, ce qui a entraîné l'inondation de la zone centrale de la ville pendant plusieurs jours.

En plus des facteurs physiques, la mission a noté qu'avec les modifications apportées à la structure de gestion, plusieurs points restaient en suspens tels que l'élaboration de plans de conservation et les critères d'intervention afférents, ou encore les mécanismes de suivi, etc. ; ce qui a donné lieu à une situation où les interventions sont plus réactives que proactives. Elle a également noté qu'une décision avait été prise pour permettre la libre circulation des véhicules dans la zone historique, ce qui affecte de manière significative les qualités de la ville. De même, les réglementations pour les nouvelles constructions n'étant pas systématiquement appliquées, sont apparus des édifices qui, dans une certaine mesure, ont un impact sur la nature du bien.

c) Zone tampon

La mission a noté que l'examen des limites de la zone de protection, la définition de la zone tampon et leurs mesures réglementaires afférentes n'étaient pas encore achevés. Ces mesures auraient régi les interventions dans la zone tampon susceptibles d'avoir un impact sur le paysage urbain du bien. De même, aucun règlement pour protéger la zone historique de *La Vela* n'a été promulgué.

d) Outils de planification et de gestion

Le *Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela* (PLINCODE) qui a été élaboré en 2007 n'a pas encore officiellement été approuvé. Toutefois, un nouvel outil de gestion intitulé "Engagement de gestion" a été élaboré en faveur de la planification et conservation durable de la zone de protection. Il est reconnu comme une entité légale par la loi constitutionnelle de l'Administration publique et a été signé en janvier 2011 par les conseils de communautés et les institutions locales et régionales, dont le gouvernement de l'État de Falcón et les municipalités de Miranda-Coro et Colina-Puerto de la Vela ; il est en attente de publication officielle. Cela a donné lieu à la création d'une unité de gestion dotée d'un directoire composé de représentants de l'Institut du patrimoine culturel (IPC), du gouvernement de l'État de Falcón et des municipalités de Colina et Miranda, ainsi que de représentants de chacun des conseils de communautés, qui vont par la suite nommer un conseil technique chargé de la mise en œuvre des politiques et plans d'action. Cette nouvelle entité devrait remplacer l'actuel bureau de gestion afin que les conseils de communautés soient effectivement intégrés dans le processus de planification et de décision.

Bien qu'en attente de formalisation officielle, depuis 2010 des travaux ont commencé avec l'organisation de six réunions impliquant les parties prenantes et donnant lieu à la définition de deux stratégies pour la restauration de l'architecture domestique. La première envisage des interventions prioritaires dans les zones à risques et la seconde tend vers la création de moyens permettant d'inscrire les activités de restauration dans les pratiques quotidiennes. Pour la mise en œuvre de la dernière stratégie, des artisans spécialisés en architecture en terre seront mis en relation avec les propriétaires des édifices ; les matériaux seront fournis par diverses institutions et administrés par les conseils de communauté.

La mission a noté que ce développement positif s'est traduit par une plus grande participation sociale en matière d'efforts patrimoniaux et a confirmé que le degré de coopération existant actuellement entre les trois niveaux de gouvernement était approprié. Elle a toutefois indiqué que l'accord de gestion n'est qu'un instrument juridique, que la définition d'un plan de conservation, devant prendre en compte la recherche historique et archéologique dans la formulation des projets de restauration, reste nécessaire. De même, l'application des lois et réglementations reste essentielle afin que le bien soit efficacement protégé.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès accomplis par l'État partie dans sa gestion de l'état de conservation du bien. Ils accueillent avec satisfaction la nature participative de "l'engagement de gestion" mais notent toutefois qu'il est crucial que son processus de formalisation soit finalisé afin qu'il devienne pleinement opérationnel. Ils soulignent également la nécessité urgente d'identifier les limites et zones tampons pour les éléments inscrits et d'élaborer un plan de gestion et de conservation afin de garantir la préservation des attributs qui justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 35 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.31**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Reconnaît les efforts accomplis par l'État partie en faveur de la conservation du bien et l'encourage à poursuivre de tels efforts en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
4. *Note les résultats de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de février 2011, approuve ses recommandations et demande à l'État partie :*
 - a) *de finaliser le processus d'approbation pour la création du bureau de l'Engagement de gestion et de fournir des ressources adéquates lui permettant de fonctionner pleinement,*
 - b) *d'élaborer le plan de gestion du bien, y compris les programmes de conservation, utilisation publique et gestion des risques,*
 - c) *de finaliser la délimitation du bien et de la zone tampon pour les éléments inscrits, assorties des mesures réglementaires correspondantes, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen dans le cadre de l'inventaire rétrospectif et de l'exercice de soumission de rapports périodiques ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*

6. *Demande en outre à l'État partie de mettre à jour, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'État de conservation souhaité assorti de mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
7. ***Décide de maintenir Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

DECISION GENERALE

35. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Problèmes de conservation actuels

Suite aux menaces graves et continues affectant les cinq biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC), le Comité du patrimoine mondial, à sa 31^e session (Christchurch, 2007), a fait appel au Directeur général de l'UNESCO et au Président du Comité du patrimoine mondial afin que soit organisée une rencontre avec les autorités de RDC pour discuter de l'avancement quant à la manière de traiter la détérioration de l'état de conservation des biens.

À l'invitation du gouvernement congolais, cette rencontre de haut niveau s'est finalement déroulée dans la capitale, Kinshasa, le 14 janvier 2011. Le financement de la rencontre a été pris en charge par le Fonds du patrimoine mondial, le Fonds africain du patrimoine mondial et les différents bailleurs de fonds qui soutiennent l'ICCN. Ont participé à cette rencontre, que présidait le Ministre de l'environnement, le Premier Ministre congolais, la Directrice générale de l'UNESCO, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies pour la RDC représentant la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), plusieurs ministres du gouvernement, un représentant de la Directrice générale de l'UICN, des représentants de missions diplomatiques et d'organismes bailleurs de fonds en RDC, des membres du personnel de l'autorité congolaise en charge de la gestion des parcs - l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), y compris les gestionnaires de site des biens du patrimoine mondial, des représentants des ONG impliquées dans la conservation, le Président du Fonds africain du patrimoine mondial, des parlementaires, des autorités provinciales et des chefs traditionnels.

La rencontre a porté sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial de la RDC. S'exprimant au nom du Gouvernement, le Premier Ministre a reconnu les problèmes relatifs à la conservation des biens, mais il a assuré que son Gouvernement était résolu à mettre en œuvre toutes les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial. La Directrice générale de l'UNESCO a rappelé que, en dépit des efforts conjugués consentis par le Gouvernement et la communauté internationale, la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial de la RDC n'avait pas encore pu être enrayerée, et indiqué que le Comité du patrimoine mondial attendait du Gouvernement qu'il prenne un engagement clair et ferme en faveur de la sécurisation des sites et de l'arrêt de l'exploitation illicite de ses ressources naturelles. Elle a confirmé que l'UNESCO continuerait de prêter son concours au Gouvernement dans l'accomplissement de cette tâche.

S'exprimant au nom du groupe de bailleurs de fonds qui apportent leur soutien au Gouvernement de la RDC sur les questions relatives à l'environnement, la représentante de l'Allemagne a réaffirmé l'engagement de la communauté des bailleurs de fonds de maintenir son assistance technique et financière à la conservation des sites. La Représentante spéciale adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies pour la RDC a indiqué que l'Organisation des Nations Unies continuerait de soutenir le Gouvernement de la RDC dans le cadre de son mandat. L'autorité congolaise en charge de la gestion des parcs (ICCN) a présenté son Plan Stratégique d'Action pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Le problème de l'exploration de pétrole dans le parc national de Virunga a été soulevé par la quasi-totalité des participants, qui ont été unanimes pour exprimer au Gouvernement de la RDC leur vive inquiétude quant à l'octroi d'une concession d'exploration pétrolière dans une

zone du Parc. La Directrice générale de l'UNESCO a réitéré la position du Comité du patrimoine mondial selon laquelle l'exploration et l'exploitation de pétrole sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien. (voir document WHC.11/35COM/7A.Add - Virunga).

À l'issue de la rencontre, la Directrice générale et le Premier ministre ont signé la Déclaration de Kinshasa, aux termes de laquelle le Gouvernement de la RDC prend l'engagement de mettre en œuvre toutes les mesures correctives et de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du Plan Stratégique d'Action proposé par l'ICCN. Ce plan prévoit le respect des dispositions de la Convention du patrimoine mondial, de la Loi nationale relative à la conservation de la nature et du Code minier, par la sécurisation des sites, le renforcement des capacités opérationnelles de l'autorité congolaise en charge de la gestion des parcs, la réduction du braconnage commercial, l'arrêt de l'exploitation illicite des ressources naturelles et par le renforcement des efforts d'évacuation pacifique des occupants illégaux des zones protégées. La Déclaration contient, en outre, un appel lancé à la communauté internationale pour la poursuite de son soutien aux efforts de sécurisation et de réhabilitation des biens du patrimoine mondial. Le texte complet de la Déclaration peut être consulté sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-702-1.pdf>)

La Directrice générale de l'UNESCO a également rencontré le Président de la RDC et abordé, à cette occasion, le problème de la conservation des sites. Le Président a assuré la Directrice générale que, à titre personnel, il considérerait la conservation de la biodiversité et, en particulier, la conservation du patrimoine mondial de la RDC comme une mission incombant à la RDC et comme une obligation envers l'humanité dans son ensemble.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent la Déclaration de Kinshasa et, en particulier, les engagements pris par le Gouvernement de mettre en œuvre dans leur intégralité les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial pour les 5 biens de la RDC. Ils espèrent que le Gouvernement prendra, dès lors et de toute urgence, les mesures qui s'imposent pour créer les conditions nécessaires pour y parvenir. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN espèrent également que, suite aux engagements pris par le Gouvernement, des progrès seront accomplis pour faire face à un certain nombre de menaces importantes qui pèsent sur les biens et qui exigent une totale coopération entre les ministères ou les autorités régionales. Parmi ces menaces figurent par exemple, les concessions d'exploration et d'exploitation minières accordées par le ministère des Mines, la concession d'exploration pétrolière accordée par le ministère du Pétrole dans le Parc national de Virunga, le problème de l'installation illégale dans le corridor de Kahuzi-Biega et la relocalisation du camp d'entraînement militaire de Nyaleke dans le Parc national de Virunga.

Le Centre du patrimoine mondial demeure préoccupé par le maintien des conditions de travail difficiles que rencontre le personnel de l'ICCN et par la persistance de rapports faisant état, dans tous les biens, de l'implication continue d'éléments de l'Armée congolaise dans l'exploitation illégale des ressources naturelles, comme cela est évoqué dans les rapports relatifs à l'état de conservation des biens individuels (qui seront inclus dans le document 7A.Add). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN lancent un appel au Gouvernement pour qu'il traite ce problème en priorité et donne, par là même, une démonstration concrète des engagements qu'il a pris dans le cadre de la Déclaration.

Projet de décision : 35 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.32**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Félicite l'État partie pour l'organisation de la rencontre de haut niveau sur la Conservation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
4. Salue la Déclaration de Kinshasa dans laquelle le Premier Ministre, au nom de l'État partie, prend l'engagement de mettre en œuvre toutes les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial pour la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle des cinq biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo, et de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du Plan Stratégique d'Action proposé par l'autorité congolaise en charge de la gestion des parcs (ICCN) ;
5. Prie instamment l'État partie de veiller à ce que ces engagements soient pleinement honorés, notamment en ce qui concerne la sécurisation des biens, le renforcement des capacités opérationnelles de l'autorité congolaise en charge de la gestion des parcs, la réduction du braconnage commercial, l'arrêt de l'exploitation illicite des ressources naturelles, le renforcement des efforts d'évacuation pacifique des occupants illégaux des zones protégées, de même que le respect des dispositions de la Convention du patrimoine mondial, de la Loi nationale relative à la conservation de la nature et du Code minier ;
6. Prie en outre instamment l'État partie de faire face à un certain nombre de menaces importantes qui pèsent sur les biens en adoptant une approche globale impliquant les différents ministères concernés, en particulier les concessions d'exploration et d'exploitation minières accordées par le ministère des Mines, la concession d'exploration pétrolière accordée par le ministère du Pétrole dans le Parc national de Virunga. L'Etat partie doit également prendre en compte le problème de l'installation illégale dans le corridor de Kahuzi-Biega, la relocalisation du camp d'entraînement militaire de Nyaleke sur le territoire du Parc national de Virunga et le problème de l'implication continue d'éléments de l'Armée congolaise dans l'exploitation illégale des ressources naturelles des biens ;
7. Invite la communauté internationale à poursuivre son soutien aux efforts de sécurisation et de réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo.